DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON

Trésorier de la Province de Québec

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

LE 13 JANVIER 1874.

(Traduit de l'Anglais.)

QUÉBEC

IMPRIMERIE DU "CANADIEN"

1874

DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE J. G. ROBERTSON

Trésorier de la Province de Québec

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

LE 13 JANVIER 1874.

(Traduit de l'Anglais.)

QUÉBEC

IMPRIMERIE DU "CANADIEN"

1874

Digitized by the Internet Archive
in 2024 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/discourssurlebud00robe_0

Discours sur le Budget

PRONONCÉ PAR

L'HON. TRESORIER

DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Le 13 Janvier 1874.

La séance s'ouvre à 3¼ heures, et l'hon. M. Robertson propose que la Chambre se forme en comité des subsides, puis dit :

M. l'Orateur,

J'ai l'honneur de proposer que vous laissiez maintenant le fauteuil et que cette Chambre se forme en comité des subsides.

Je sais que la Chambre, en m'entendant proposer cette motion, s'attend à ce que je donne quelques renseignements sur les conditions dans lesquelles se trouvent les finances de la Province, des explications sur les recettes et les déboursés de la dernière année fiscale, sur l'estimation du revenu probable de l'année prochaine et la manière dont le gouvernement se propose de l'employer. Je vais essayer de fournir ces renseignements d'une façon qui, je l'espère, satisfera la Chambre et le pays ; j'ai l'espoir que mon exposé financier sera aussi encourageant pour ce qui regarde le passé que pour ce qui se rapporte à l'avenir de notre Province.

Il n'est rien de mieux à faire, M. l'Orateur, que d'examiner franchement notre position financière. Si nous ne prospérons pas, si notre position s'empire graduellement au lieu de s'améliorer, si au point de vue financier nous perdons du terrain,—dépensant tout notre revenu et contractant des dettes, il est de notre devoir d'examiner soigneusement notre situation et de voir comment nous pouvons remédier aux

erreurs du passé et les éviter à l'avenir en augmentant nos revenus sans imposer des taxes inutiles au peuple ou en retranchant de suite toutes les dépenses qui ne sont pas absolument requises par le service public.

Si, d'un autre côté, comme je le crois, nous augmentons graduellement notre revenu, et si par là nous nous mettons en position de dépenser plus pour avancer les améliorations publiques et pour augmenter l'efficacité du service civil, nous ne devons pas, à cause de cela, nous montrer insoucieux de nos ressources, ni les dépenser témérairement. Nous ne devons pas non plus, parce que notre balance en caisse augmente d'année en année, nous lancer dans des dépenses extravagantes ; au contraire, nous devons nous mettre d'autant plus sur nos gardes contre les dépenses inutiles, afin de nous mettre par là en position de faire face aux dépenses imprévues qui peuvent se présenter et d'aider aux entreprises de nature à développer les ressources de notre Province, à retenir notre population dans le pays, à l'augmenter par l'immigration étrangère, de donner l'instruction à la génération qui grandit, d'avancer en général la prospérité et d'augmenter le bien-être du peuple.

J'espère que les comptes publics soumis à la chambre seront trouvés clairs et satisfaisants ; qu'ils prouveront que les deniers de la Province ont été dépensés judicieusement et d'une manière conforme aux désirs formellemellement exprimés de la législature.

Aussi tout en donnant un sommaire des dépenses et des recettes de l'année passée, je n'ai pas intention d'entrer pour chaque chef dans les détails minutieux que j'ai donnés en d'autres circonstances, mais seulement de borner mes explications aux chiffres dont l'intelligence semble exiger plus que la simple lecture des comptes publics. Cependant, M. l'Orateur, avant d'entrer dans ces explications, on voudra bien me permettre de traiter aussi brièvement que possible une question importante, dont il a déjà été plus ou moins parlé en pareille circonstance depuis la Confédération, question qui, je suis heureux de le constater, se présente maintenant sous un aspect différent de celui qu'elle a offert jusqu'aujourd'hui, et qui, je n'en doute pas, causera beaucoup de plaisir à cette honorable Chambre.

ARBITRAGE INTERPROVINCIAL.

Inutile de dire que je veux parler de l'*Arbitrage entre les Provinces de Québec et d'Ontario.* (Ecoutez ! écoutez !) Cette question a donné

beaucoup d'inquiétude et de soucis au gouvernement. Quelques-uns pensaient que nous ne hâtions pas autant que nous aurions pu le faire le règlement des questions en litige entre les deux Provinces ; que nous laissions faire sans guère nous occuper de la manière dont l'affaire serait réglée,—quelques-uns, dis-je, étaient disposés à censurer l'insouciance apparente du gouvernement pour les intérêts de la Province. D'autres, peut-être plus disposés à juger favorablement les actes du ministère, pensaient que nous faisions tout ce que nous pouvions pour vider la difficulté et voulaient laisser au gouvernement toute liberté d'agir comme il l'entendrait.

Les mentions que j'ai faites à chaque année de la question de l'arbitrage, dans mes exposés financiers, ont provoqué certaines remarques plus ou moins favorables au sujet de la position que nous avions prise relativement à cette importante affaire ; il faut bien dire, cependant, que la Chambre a ratifié la conduite du gouvernement, et c'est à cette approbation, je n'en doute pas, qu'il faut attribuer en grande partie le succès qui a jusqu'aujourd'hui couronné nos efforts relativement à la dette que la constitution imposait aux Provinces de Québec et d'Ontario.

Je m'étais depuis longtemps convaincu que les auteurs de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, avaient commis une grande injustice en mettant à la charge de ces deux Provinces l'excédant de la dette du Canada-Uni, au-delà de soixante deux millions et demi, et en décidant implicitement que l'intérêt de cet excédant de dette serait chaque année retenu sur la subvention payée par le gouvernement fédéral à ces Provinces ; j'étais bien déterminé à faire redresser ce grief, si cela était possible. Il n'était peut-être guère possible de prévoir en 1867 quels seraient les revenus respectifs des Provinces, les charges sur ce revenu : il ne faut donc pas s'étonner si l'expérience que nous a donnée depuis quelques années la mise en vigueur de l'acte de confédération a démontré qu'il fallait modifier les subventions accordées à ces Provinces pour permettre d'administrer d'une manière satisfaisante les affaires du pays, de maintenir les gouvernements locaux dans une position respectable, les mettre en état de faire des améliorations publiques dans la sphère de leurs attributions et de ne pas causer de détriment aux affaires publiques en ne fournissant pas les ressources nécessaires pour les administrer.

Chaque fois que l'occasion s'en est présentée, et à plusieurs reprises, en temps opportun comme inopportun, j'ai représenté au gouvernement fédéral et aux membres de ce gouvernement, combien il

était juste et à propos que le Canada se chargeât de toute la dette de la ci-devant Province du Canada et libérât ainsi les Provinces de Québec et d'Ontario du service des intérêts, à même leur subvention, sur l'excédant de dette s'élevant à dix millions et demi ou onze millions de piastres. Le parlement fédéral a réglé la question le printemps dernier. Je m'y attendais et, il y a deux ans, quand je parlais de l'arbitrage pour dire à la Chambre que le gouvernement de la Province d'Ontario était décidé de soumettre la prétendue sentence de MM. Gray et MacPherson à la décision du Conseil Privé en Angleterre, j'ai déclaré que j'avais personnellement beaucoup d'objection à cet appel au Conseil Privé ; j'ai exprimé l'opinion que cette affaire pouvait et devait se régler en Canada, où tous les faits se rattachant à la cause étaient mieux connus et les prétentions des deux provinces mieux jugées qu'en Angleterre ; j'ai ajouté que « la Province de Québec ne saurait manquer d'obtenir justice. » Tout en étant prêts, si les circonstances nous y obligeaient, à porter l'affaire devant le Conseil Privé, j'étais convaincu, ainsi que je l'ai déclaré dans mon discours sur le budget l'année dernière, que « le plus tôt les questions débattues entre les Provinces de Québec et d'Ontario seraient réglées, le mieux ce serait, et que les honorables membres pouvaient croire que le gouvernement de la Province de Québec ferait tous les efforts possibles pour obtenir le règlement immédiat de cette importante question et voir à ce que justice fut rendue à la Province comme elle méritait de l'avoir. L'action des membres de cette Chambre, dis-je aussi, et des membres qui représentent la Province dans le parlement fédéral, est de nature à faire beaucoup pour obtenir une solution équitable. »

Après de nombreuses conférences, les membres du gouvernement local trouvant que la session du parlement fédéral offrait, pour diverses raisons, une bonne occasion d'agiter la question du règlement de la dette, il fut décidé que je me rendrais à Ottawa avec ceux de mes collègues qui étaient membres de la Chambre des Communes et que je m'efforcerais de déterminer le gouvernement fédéral à faire passer une loi par laquelle le Canada assumerait l'excédant de la dette de la ci devant Province du Canada-Uni.

Je me rendis en conséquence à la Capitale, et finalement nous réussîmes à faire présenter un projet de loi, sous forme de statut, déclarant que " dans les comptes entre les différentes Provinces de la Confédération et le Canada, les sommes payables et imputables à ces Provinces, respectivement, en tant qu'elles sont bâsées sur le montant de dette avec lequel chaque Province est entrée dans la Confédération, seront calculées et allouées comme si la somme fixée par le 112ième para-

graphe de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, était augmentée de $62,500,000 à $73,006,088.84," ce qui, réellement, signifie que les $10,506,088.84 dues au Canada par les Provinces de Québec et d'Ontario sont mises au compte du Canada et que ces Provinces, en tant que Provinces séparées, sont libérées de cette dette et que l'intérêt payable sur ce montant, au lieu d'être retenu chaque année sur la subvention du gouvernement fédéral, ne sera plus exigible, en sorte que la subvention sera payée désormais en entier et sans retenue. (Applaudissements.)

Il fut proposé qu'en assumant l'excédant de dette, le gouvernement fédéral eût en même temps le droit de garder l'actif énuméré dans l'acte de confédération comme appartenant collectivement aux Provinces de Québec et d'Ontario,—actif qui est d'une très grande valeur. J'ai vigoureusement combattu cette proposition et je n'ai pas même voulu consentir à la discuter. Je soutins qu'en vertu de l'acte de confédération, cet actif était la propriété collective des deux Provinces et qu'il ne pouvait pas être aliéné ni enlevé à ces Provinces sans une loi du Parlement Impérial le décrétant et du consentement commun des deux gouvernements intéressés—loi que je n'appréhendais pas, puisque je savais que ce consentement ne serait pas donné—et que si, comme je le prétendais, on s'était rendu coupable d'injustice envers ces Provinces en leur imposant une partie de la dette de la ci-devant Province du Canada, on ne réparerait que partiellement l'injustice en donnant cet actif à la Puissance.

Il serait inutile de dire minutieusement comment nous sommes parvenus à régler la question ou de faire connaître les difficultés que nous avons dû surmonter de temps à autre pour conduire l'affaire à bonne issue. Il est dans cette Chambre des honorables membres qui savent quelque chose de ces difficultés, et je saisis cette occasion, M. l'Orateur, pour les remercier au nom de la Province, ainsi que d'autres membres du parlement fédéral, surtout les membres du gouvernement de Sir John A. Macdonald et spécialement l'honorable député de Québec-Centre (l'hon. M. Langevin) de ce qu'ils ont fait en cette circonstance et sans quoi je n'aurais pu réussir à rien. (Ecoutez ! écoutez !)

Je dois le dire à regret : quelques députés de la Province d'Ontario se sont opposés au règlement des difficultés pendantes entre les deux Provinces. Ils ne considéraient pas ce règlement de la question comme injuste en soi, mais ils s'y opposaient pour des raisons politiques, sachant bien que la Province d'Ontario gagnerait plus que

celle de Québec au règlement de la question proposé par leur gouvernement local et que par la loi que nous avons fait passer, leur Province se trouverait dans la même position que si toute la dette de la ci-devant Province du Canada eût été mise au compte de la Puissance par l'acte constitutionnel de 1867. Je ne sache pas qu'un seul membre de notre Province ait voté contre cette loi, bien que quelques-uns n'aient pas fait pour en assurer la passation tout ce que, à mon humble avis, nous avions droit d'attendre d'eux.

L'hon. M. Holton.—L'honorable Trésorier doit se rappeler, à ce sujet, que l'ex-premier ministre du gouvernement de Québec, durant une session précédente du parlement fédéral, a voté contre un projet de loi semblable que j'ai présenté moi-même, et que j'ai été le premier à introduire une mesure de cette nature.

L'hon. M. Robertson.—L'ex-premier-ministre a voté contre le projet de loi de l'honorable député de Montréal-Centre parcequ'il en avait lui-même un en vue qu'il trouvait plus acceptable. Du reste, la Chambre a refusé de prendre ce projet de loi en considération parcequ'il était présenté d'une manière irrégulière. (Appl.)

Je considère cette mesure, M. l'Orateur, comme d'une importance vitale pour la Province. Elle met nos finances dans des conditions meilleures que jamais ; elle augmente notre revenu, et par là elle nous met en lieu de faire plus pour les améliorations publiques, en même temps qu'elle fait disparaître une cause de malaise et peut-être de difficultés sérieuses entre les deux provinces.

Il est bien vrai que nous devrons payer notre part de cette dette imputée au Canada ; mais nous sommes dans une position bien différente de celle que nous occupions auparavant et qui nous exposait à épuiser nos ressources comparativement limitées. Puis, les sommes d'intérêts que nous économiserons par là, si elles sont dépensées judicieusement, nous permettront de payer plus facilement notre part de la dette publique de la confédération, que l'intérêt que sans cela nous aurions à payer annuellement sur environ cinq millions de piastres. (Ecoutez ! écoutez !)

A ce propos, je puis dire en outre que peu après mon retour d'Ottawa, j'ai écrit à l'honorable M. Crooks, trésorier de la Province d'Ontario, au sujet de l'actif appartenant aux deux Provinces, et après avoir échangé quelques correspondances, il est venu à Québec. Je l'ai rencontré en compagnie du premier-ministre et nous avons eu plu-

sieurs entretiens non-officiels dans lesquels l'affaire a fait beaucoup de progrès. Subséquemment, l'hon. M. Mowatt, premier-ministre de la Province d'Ontario, est venu à Québec et nous avons encore discuté avec lui pendant plusieurs jours les points préliminaires du partage de l'excédant d'actif.

Au point où en sont les négociations, il est peut-être à propos de ne rien dire davantage. Ces entrevues n'ont été aucunement officielles ; mais elles nous ont permis de constater, je puis le dire, que le gouvernement de la Province d'Ontario a renoncé à plusieurs des prétentions de son ex-trésorier à l'égard de certaines parties de l'actif, et que la justice de nos réclamations a été franchement admise avec plus de libéralité et de bonne foi.

J'espère que nous pourrons faire ce partage de l'actif à l'amiable, maintenant que le partage de la dette se trouve mis hors de cause par l'imputation de cette dette au gouvernement fédéral.

Je désire remercier de nouveau les membres de cette Province de leur précieux concours, et quoiqu'on puisse penser de la conduite du gouvernement fédéral sur d'autres sujets, je dois déclarer que, sur cette question, il a montré un désir de rendre justice qui lui donne droit à la reconnaissance du pays.

Encore un mot, M. l'Orateur, au sujet de l'augmentation de notre revenu provenant de ce que nous n'avons plus à payer l'intérêt sur la part de l'excédant de dette afférente à notre Province.

Nous ne devons pas oublier que nos ressources sont encore limitées et que nous devons également nous garder de dépenser plus que nous l'avons fait jusqu'aujourd'hui. M'est avis que nous pouvons employer cette augmentation de revenu de manière à payer dix fois au gouvernement fédéral, indirectement, la dette dont il a libéré notre Province, en faisant plus d'améliorations publiques qu'auparavant, en contribuant au développement de nos ressources, en ouvrant de meilleures voies de communication entre les différentes parties de la Province, en encourageant les industries de toutes sortes, en augmentant notre population et par là la richesse du pays. (Ecoutez ! écoutez !)

Je sais que le gouvernement a beaucoup de difficultés à surmonter pour adopter une politique libérale à l'égard des améliorations publiques dans la Province. Il nous faut faire disparaître et concilier les jalousies et les intérêts locaux ; chaque localité prétend que ses projets sont les plus importants et méritent d'être spécialement aidés et pris en considération à l'exclusion des autres.

Il nous faut aussi considérer que nos ressources sont limitées et il est du devoir du gouvernement de voir non-seulement à ce que ces ressources ne soient pas dilapidées, mais aussi à ce que nos dépenses ne les excèdent point. Si bien disposés que soient le gouvernement et cette honorable Chambre à donner de l'aide à beaucoup d'entreprises utiles en elles-mêmes et avantageuses au pays, si nous avions à notre disposition des ressources plus considérables, ce ne serait pas administrer sagement, ce ne serait pas adopter une politique libérale, il ne serait pas juste de la part du gouvernement ou de la Chambre, qui sont les gardiens des intérêts et du trésor publics, que de se lancer dans des entreprises qui peuvent être bonnes en elles-mêmes, mais qui pourraient être téméraires et désastreuses pour la Province, si, pour les faire réussir, on imposait au peuple des impôts trop onéreux pour faire honneur à nos engagements. (Ecoutez ! écoutez !) Nous ne devons, pour aucune considération, endetter la Province d'une manière incompatible avec ce que nos ressources nous permettent de payer facilement. Nous devons tous être prêts à sacrifier, si c'est nécessaire, nos petits projets au bien général du pays et à toujours avoir en vue les intérêts de la Province avant tout, et à leur subordonner, dans nos discussions et nos décisions, les intérêts de nos entreprises individuelles.

Si le gouvernement peut, ainsi que je le pense, accorder une subvention additionnelle pour la construction des chemins de fer, cela est dû exclusivement à ce que notre Province est acquittée de la dette que lui imposait l'acte de confédération de 1867. Avec cette dette, nul gouvernement n'aurait pu faire ce que nous nous proposons maintenant de faire, et le pays n'aurait pas approuvé, même pour venir en aide à la construction des chemins de fer, l'augmention de nos engagements.

Il est curieux, M. l'Orateur, de voir comme les demandes de subventions à même le trésor se sont multipliées de la manière que je viens d'exposer à la Chambre. On demande des subventions pour des chemins de fer et d'autres entreprises et chacun prétend que les ressources de la Province étant plus considérables, il a droit à tout ce qu'il exige pour faire réussir ses projets, ne manquant pas de nous dire que la prospérité du pays en dépend. En présence de toutes ces demandes, j'ai souvent douté si, quant aux sommes en caisse à la disposition du trésorier, nous serions dans dix ans dans une position plus favorable que si nous eussions continué à servir sur l'excédant de dette un montant d'intérêts qui aurait rendu toutes ces réclamations hors de place.

Je dois l'avouer franchement : j'ai souvent regretté de ne pouvoir

presser le gouvernement fédéral d'assumer la part de dette payable par notre Province sans faire bénéficier la Province d'Ontario du même avantage, surtout quand je voyais les représentants les plus distingués de cette Province dans le parlement fédéral faire tous leurs efforts pour nous empêcher d'arriver à ce résultat. Car, apparemment, le réglement de cette question s'est fait contre leur consentement. J'espère qu'en y réfléchissant nos concitoyens de la Province d'Ontario reconnaîtront qu'en définitive nous leur avons rendu service malgré eux. (Appl)

Encore une remarque à ce sujet.

Il est bien connu que le gouvernement de Québec réclamait, et à bon droit, la propriété située dans cette ville et connue sous le nom de "Casernes des Jésuites," comme lui appartenant. Nous avions demandé au gouvernement fédéral de nous en mettre en possession. Ces demandes n'avaient jamais été formulées d'une manière officielle, mais nous les avions souvent répétées et finalement nous les avions transmises dans une dépêche au ministère fédéral.

Quand j'arrivai à Ottawa, l'hiver dernier, je constatai à ma grande surprise que les autorités fédérales entretenaient des doutes sur le droit que nous avions à cette propriété et n'étaient guère disposées à faire justice à nos réclamations. Pour me mettre plus au courant de la question que je ne l'avais fait jusque là, je profitai de mon séjour à la Capitale pour examiner les archives de la législature du Bas-Canada jusqu'à 1841 et les documents parlementaires depuis cette époque. Pendant plusieurs semaines, je consacrai la plus grande partie de mon temps à ces recherches. Je passai en revue les dépêches du gouvernement impérial concernant les biens des Jésuites, les adresses demandées par les Chambres, etc , et finalement je rédigeai un mémoire, que j'ai transmis au ministre de la justice, dans lequel j'ai exposé les prétentions que nous avions à la propriété des biens des Jésuites. Ces prétentions sont bien établies par les autorités que j'ai citées à l'appui de nos réclamations. Je ne sais pas si ce mémoire a pu exercer une certaine influence pour faire régler la question ; mais ces démarches ont eu pour résultat de nous faire transférer les "Casernes des Jésuites," qui sont maintenant en la possession de la Province. (Ecoutez ! écoutez ! et applaudissements.)

La Chambre sait déjà ce que nous entendons faire de cette propriété.

Je considère aussi, je dois le déclarer, que les "Casernes des Jé-

suites" aux Trois Rivières appartiennent pareillement à la Province. J'en ai demandé la mise en possession dans le mémoire que j'ai adressé au Ministre de la Justice.

Cependant, nos titres à la propriété des "Casernes des Jésuites" aux Trois-Rivières ne sont pas aussi clairs que ceux que nous avions quant aux "Casernes des Jésuites" à Québec. Il appert que le gouvernement français, pendant que la colonie était sous sa domination, avait obtenu par des moyens quelconques la possession du plateau de terre qui se trouve dans les Trois-Rivières et y avait érigé un fort pour protéger les habitants contre les déprédations des sauvages, et que lors de la conquête ce fort et les terrains avoisinants furent cédés par les français aux autorités militaires anglaises. C'est pourquoi on prétend que cette propriété ne formait pas partie des biens des Jésuites, puisqu'ils en avaient abondonné la possession avant 1767, et qu'en conséquence elle appartient au gouvernement impérial. J'ai fait beaucoup de recherches dans les documents que j'avais à ma disposition à Ottawa pour trouver quelqu'acte de cession ou bail consenti par les Jésuites au gouvernement français, mais je n'en ai pas trouvé. Néanmoins le fait que dans plusieurs listes des biens des Jésuites fournies à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada et à la Législature du Canada sous l'Union, ces "Casernes des Jésuites" aux Trois-Rivières sont mentionnées spécialement, et que dans les dépêches du gouvernement impérial, il est déclaré que toutes les propriétés du ci-devant Ordre des Jésuites appartenaient au Bas-Canada pour les fins de l'instruction publique, sans aucune exception, me convainc que nous devrions avoir la propriété des Casernes des Trois-Rivières aussi bien que de celles de Québec.

Il est probable que des recherches plus minutieuses dans les archives de la Province nous fourniront d'autres renseignements qui dissiperont tous les doutes à ce sujet.

J'espère, M. l'Orateur, que je n'ai pas fatigué la Chambre en entrant dans ces détails. Les honorables députés qui m'écoutent doivent savoir ce que nous avons fait dans l'intérêt de la Province pour sauvegarder nos droits et pour que la Chambre puisse agir en conséquence.

REVENUS.

Je passe maintenant, M. l'Orateur, à l'énumération des sommes que nous avons touchées pendant l'année expirée le 30 juin dernier.

J'avais estimé ce revenu à $1,709,621 : il s'est élevé à $1,999,942.57.

Mais ce chiffre comprend des recettes qui ne devraient pas, à proprement dire, figurer parmi les revenus annuels, notamment le prix de vente de la Maison de Réforme de St. Vincent de Paul, le produit de l'assurance du Palais de Justice de Québec et les sommes déposées en banque au profit de certaines institutions catholiques. Si l'on déduit ces sommes ainsi qu'un ou deux autres montants, on trouve encore que les revenus réels ont excédé de $125,000 le chiffre auquel je les avais estimés en 1871. Quelques sources de revenus ont rapporté plus que je ne l'espérais, d'autres moins, mais le résultat général est tel que je viens de l'indiquer.

D'ailleurs, je préfère donner un peu de latitude à mes estimations des recettes et des dépenses, afin de ne pas avoir de déficit dans les recettes et de ne pas arriver à un résultat moins favorable que celui sur lequel je compte. (Ecoutez ! écoutez !)

Avec la permission de cette honorable Chambre, je vais maintenant donner l'énumération détaillée des

Recettes durant l'année fiscale expirée le 30 *juin* 1873 :

A compte sur le subside fédéral		$800,000 00
Produit de la vente de la maison de réforme de St. Vincent de Paul		110,000 00
Subvention accordée par le gouvernement fédéral pour l'immigration		13,700 00
Bois et Forêts	518,682 63	
Recettes générales	$ 55,111 90	
Domaine de la Couronne, Seigneurie de Lauzon, arpentages et dépôts	19,215 12	
		$593,009 65

Les recettes des bois et forets ont excédé de $73,929.95 celles de l'année précédente.

Terres des réserves du clergé :		
Fonds des municipalités	$ 5,608 90	
Biens des Jésuites :		
Fonds de l'instruction supérieure et fonds de revenu	13,193 33	
		18,802 28
Billets recevables échus et payés depuis le 30 juin 1872		4,148 10
		$615,959 98

Moins—Billets recevables, non échus encore, compris ci-dessus		$37,957 38
Recettes totales en argent des Terres de la Couronne		$578,002 60
Les recettes des terres de la Couronne, les billets recevables, non échus ou payés depuis, compris dans cette année, tel que par l'état No. 5 des comptes publics, s'élèvent à		$611,811 88
Elles s'élevaient l'année dernière à		533,093.64
Ce qui accuse une augmentation de		$ 78,718.24

FONDS DES HONORAIRES JUDICIAIRES.

Timbres	$76,124 60	
Perceptions sur les procédures en matières civiles	7,269 91	
		83,394 51

FONDS DE BATISSE ET DES JURÉS.

Perceptions	$13,770 46	
Timbres	8,238 26	
		22,008 72

TAXE POUR LES PALAIS DE JUSTICE.

Timbres	$19,442 94	
Perceptions	1,503 53	
		20,926 47

Ces sommes sont ainsi réparties :

Palais de Justice de Montréal	$19,309 10
" " Kamouraska	818 90
" " Ottawa	747 17
" " Bonaventure	51 30
	$20,926 47

TIMBRES NON DISTRIBUÉS :

Timbres de loi	$ 8,875 96
Timbres d'enregistrement	3,439 18
Ce qui porte à	$138,644 84

Les recettes des fonds d'honoraires judiciaires, de bâtisse et des jurés, des taxes pour les palais de justice et des timbres non distribués se sont élevées à $138,644.84. Ces chiffres sont ainsi résumés dans l'état des recettes No. 2 :

Timbres de loi	$106,540 25
Timbres d'enregistrement	9,560 69
Honoraires judiciaires, non compris les timbres	7,269 91
Fonds de bâtisse et des jurés, non compris les timbres	13,770 46
Palais de Justice de Montréal	1,503 53
	$138,644 84

LICENCES.

Licences d'auberges, de magasins, d'encanteurs, de colporteurs, etc	$122,487 83
Licences de mariage	4,932 00
	$127,419.83

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ecoles normales :

Ecole Normale McGill	$2,342 07	
" " Jacques Cartier	2,425 00	
" " Laval	4,011 56	
		$8,778 63
Primes des instituteurs		274 32
Journaux de l'instruction publique		294 19
Vente de Cartes de la Province		186 01
		$9,533 15
Somme déposée par le Ministère de l'Instruction Publique pour l'école (spécialement pour les catholiques) des Arts et Sciences	$12,546 41	
Intérêts sur cette somme	431 00	
		$12,977 81
Fonds spécial d'instruction protestante supérieure déposé par le Département		129 37

TRAVAUX PUBLICS.

Loyers de Maisons à Montréal	520 00

Somme payée par la cité de Québec pour la Police Provinciale, pour deux ans	69,072 27
Entretien de la Maison de Réforme de St. Vincent de Paul	1,417 97
Asile des aliénés de St. Jean	838 50

FONDS DE BATISSE ET DES JURÉS.

Assurance du Palais de Justice de Québec	40,000 00
Vente de débris " " "	80 00

FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL.

Arc d'intérêts	13,465 56
Prêt aux incendiés de Québec	3,470 82
Vente des Statuts	97 40
Impression des bills privés	326 51
Gazette Officielle de Québec	14,959 43

Ce dernier chiffre ne comprend pas les annonces imprimées pour le gouvernement. A prix réduit, ces impressions se seraient élevées à $3,161.97, en sorte que si le gouvernement avait payé cette somme les recettes provenant de la *Gazette Officielle* auraient atteint le chiffre de $18,121,40. Les $14,959.43 portées dans les comptes publics sont donc des recettes qui sont entrées en caisse et à même lesquelles on a défrayé tous les frais de publication. Les profits nets ont excédé de $6,563.73 les dépenses, et même de $9,725.70 si on ajoute la balance des impressions gratuitement faites pour le gouvernement.

Outre ces impressions, il a été distribué gratuitement 1,944 exemplaires de la *Gazette* durant toute l'année ; en estimant à deux piastres le prix de chaque exemplaire, cette distribution représente encore $3,888 qu'il faudrait ajouter aux profits nets.

Au reste, le bureau de l'Imprimeur de la Reine est loin d'être une source de dépenses sans rétribution pour le trésor. Ses comptes se soldent, déduction faite des frais d'impression de la *Gazette Officielle*, des lois et de la distribution des statuts, par un profit net de $1,697.82, sans compter $1,745.35 provenant des bills privés.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par le shérif de Montréal :

Maison de correction de Montréal	$2,536 65

Garde de la prison, payée par la corporation...	2,400 00	
		$4,936 65

REVENU CASUEL.

Ce chef de revenus comprend les restitutions, le produit de la vente du Code Municipal, des vieilles paperasses, d'effets non réclamés, des amendes perçues par les greffiers de la paix, des honoraires sur les bons d'enregistrement, etc., et des recettes de la vente des documents officiels, et s'est élevé à.....		3,030 68

COMPTE D'INTÉRÊTS.

Intérêts sur dépôts spéciaux.....	$41,339 10	
Intérêts sur billets recevables	61 11	
		41,400 21

BALANCES DE CRÉDITS NON EMPLOYÉS.

Crédit pour l'immigration (divers).....	$ 191 42	
Remise par le Greffier de l'Assemblée Législa.	4,698 55	
" " Conseil Législatif....	2,080 14	
		6,970 11
Administration de la Justice :		
Par le Shérif de Montréal.....	$1,343 07	
Par l'Auditeur pour frais de voyages.....	56 85	
Salaires,—pour les dépôts judiciaires.....	2,278 03	
		3,677 95
Dépenses coutingentes des départements :		
Par le comptable.....	572 28	
Par le Révd. W. Anderson.....	0 25	
Frais de postes sur dépôts judiciaires.....	750 00	
		1,322 53
Instruction supérieure.....	115 35	
Ecoles dans les municipalités pauvres.....	11 00	
Ecole Normale McGill.....	48 33	
Instituteurs à la retraite.....	57 00	
Ecoles communes.....	1,971 75	
		2,203 43
Total de ces balances.....		$14,174 02

Recettes totales de l'année	$1,999,942 57
En caisse le 30 juin 1872	679,809 64
	$2,679,752 21

SOMMAIRE DES RECETTES.

Subvention du Gouvernement Fédéral	$800,000 00
Prix de vente de la Maison de Réforme de St. Vincent de Paul	110,000 00
Assurance du Palais de Justice de Québec	40,000 00
Terres de la Couronne	578,002 60
Fonds des honoraires judiciaires, Fonds de bâtisse et des Jurés, taxes pour les Palais de Justice et timbres	138,644 84
Licences de toutes sortes	127,419 83
Police	69,072 27
D'autres sources : Instruction publique, Maison de Réforme, Asiles, Fonds d'emprunt Municipal, Prêt aux Incendiés de Québec, *Gazette Officielle*, Intérêt, etc...	136,803 03
Recettes totales pour l'année expirée le 30 juin 1873	$1,999,942 57

Je passe maintenant à l'énumération des

DÉPENSES.

L'année dernière, je les avais estimées, ainsi que le montrent les votes de crédits que j'ai demandés à la Chambre, à la somme de $1,669,481 ; elles ont excédé ce chiffre et se sont élevées à $1,731,750.78. Mais ce montant comprend des mandats spéciaux destinés à couvrir des dépenses imprévues, ainsi que l'expliquent les comptes publics, qui font connaître l'emploi des $139,056.15 de surplus de dépenses comparativement à l'estimation que j'en avais faite. Or en retranchant ces dépenses imprévues, dont je parlerai dans quelques instants, on trouve que les dépenses ont été de $106,786.37 moindres que la somme à laquelle je les ai estimées. Maintenant, si on ajoute les mandats spéciaux, l'excédant de dépenses sur le chiffre de mon estimation est de $32,269.78.

Si l'on compare les recettes aux dépenses, on trouve que pendant l'année nous avons réalisé, déduction faite des recettes qui n'appartiennent pas au revenu, un excédant de recettes de $100,000 que nous avons mis en caisse. Avec la balance que nous avions au commencement de l'année, comprise dans les recettes, nous avions au 30 juin dernier une balance en caisse de $948,001.43. (Ecoutez ! écoutez !)

La chambre me permettra maintenant de lui donner les détails des divers chapitres des dépenses encourues pendant l'année 1872-73. Voici les détails de ces dépenses :

Législation		$163,591 10
Assemblée Législative	$108,100 00	
Conseil Législatif	39,700 00	
Dépenses pour les élections	1,061 60	
Bibliothèque du Parlement, Greffiers en Loi et en Chancellerie, salaires et dépenses contingentes, impression, reliure et distribution des lois	14,729 50	
	$163,591 10	
Gouvernement civil		135,106 74
Salaires des employés	$102,736 21	
Dépenses contingentes	32,370 53	
	$135,106 74	
Administration de la justice		311,884 07
Fonds des honoraires judiciaires, salaires des Shérifs, Prothonotaires, Greffiers des Cours de Circuit, de la Paix, anciens districts et Cour d'Appel	$117,438 54	
Fonds de bâtisse et des jurés	1,900 60	
Dépense générale : Poursuites criminelles, dépenses contingentes des Shérifs, prothonotaires, salaires et dépenses contingentes des Coroners, Greffiers de la Paix, nouveaux districts, Magistrats de district, etc.	192,494 93	
Police		47,546 12
Salaires en général, etc., Montréal et Québec	8,144 83	
Police spéciale (en vertu de la 33 Vic., ch. 24)	30,401 29	
	$47,546 12	
Entretien de la Maison de Réforme de St. Vincent de Paul.		$25,010 33
" " " Montréal		11,846 00
" " " Sherbrooke		1,143, 67
		$38,000 00
Inspection des Prisons		$3,298 68

Ces divers chefs réunis portent les dépenses de l'administration de la Justice, de la Police, des Maisons de Réforme et de l'inspection des Prisons à la somme de..		$400,728 87
L'instruction publique entraîne les dépenses suivantes :		
Dépense totale.....		$308,447 19
Instruction supérieure.....	$ 74,079 00	
Ecoles communes.....	144,260 44	
Ecoles dans les municipalités pauvres.....	8,000 00	
Ecoles Normales.....	48,956 00	
Salaires des inspecteurs d'écoles	23,151 75	
Livres de prix.....	2,500 00	
Journal de l'instruction publique.....	2,400 00	
Instituteurs à la retraite	5,100 00	
	$308,447 19	
Institutions littéraires et scientifiques à Montréal et Québec.....	3,800 00	
Arts et manufactures.....	3,000 00	
Faisant en tout.....	$315,247 19	

AGRICULTURE.

Sous ce titre, je comprends les chefs qui sont ainsi énumérés :		
Sociétés d'agriculture et percentage alloué au Conseil Agricole.....		$ 47,648 00
Conseil Agricole		4,000 00
Allocation aux écoles d'agriculture de Ste. Anne et de l'Assomption.....		1,600 00
Ce qui porte les dépenses pour l'agriculture à		$ 53,248 00
Les dépenses pour l'émigration se sont élevées à.....		40,681 25
Pour la colonisation nous avons dépensé		129,291 31
Ainsi reparties :		
Sociétés de colonisation.....	$ 8,851 94	
Chemins de colonisation, 1ère classe.....	85,090 38	
" " 2nde classe.....	22,348 99	
" " 3ème classe	9,000 00	
Chemin de Ste. Anne des Monts et de la Côte du Golfe	4,000 00	
	$129,291 31	

La dépense pour les fins d'agriculture, de colonisation et d'immigration a donc été de..... $223,220 56

Viennent ensuite d'autres dépenses considérables pour les

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS.

Loyers, réparations, assurance, etc., des édifices publics.	$36,475 49
Inspections et examens.....	3,324 78
Loyers, assurance et réparations des palais de justice et des prisons.....	12,947 22
Prison pour les femmes, à Montréal.....	523 04
Prison de Montréal.....	1,332 96
Palais de justice et prison de Bonaventure.....	1,193 08
Palais de justice et prison de Gaspé.....	2,284 18
Palais de justice de Québec (avant l'incendie).....	6,752 99
Palais de justice temporaire de Québec.....	14,988 27
Palais de justice de Sherbrooke.....	1,200 00
Palais de justice des Trois-Rivières.....	1,700 00
Palais de justice et prisons dans les nouveaux districts :	
Dans le district de Beauce.....	5,977 96
Dans le district de Saguenay..... ...	3,904 08
Faisant pour les édifices publics une dépense de.....	$92,604 05

Nous trouvons ensuite une forte somme de dépense pour les

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Asile des Aliénés de Beauport.....	$118,329 54
do St. Jean.....	20,545 29
Hopital de la Marine de Québec.....	4,000 00
Maison de santé de Belmont.....	400 00
Allocations aux différentes institutions de bienfaisance :	
Hôpitaux et Asiles de toutes sortes.....	40,710 00
Ecoles de réforme.....	4,015 02
Ecoles Industrielles.....	5,300 00
Le total de ces dépenses s'élève donc à.....	$193,299 85

Il est une foule de chefs de dépenses qui ne peuvent guère se classifier dans un ordre régulier : je les mentionnerai sous le titre de

SERVICES DIVERS.

Gazette Officielle de Québec		$ 8,395 70
Arbitrage, en vertu de l'acte de 1867		2,893 01
Aide aux colons en détresse dans le Saguenay		790 55
Chemins et ponts faits pour venir en aide aux colons en détresse du Saguenay		2,819 33
Diverses dépenses		12,331 66
Fonds des Municipalités (Stat. Ref. du B. C., Chapitre 110)		72 00
Licences, timbres, etc.		1,916 96
Licences de mariage		4,932 00
Terres de la Couronne, dépense totale		$142,502 15
Service d'enregistrement	18,202 00	
Arpentages	24,000 00	
Exploration spéciale pour le Chemin à lisses de Québec et Gosford	6,633 48	
Démarcation de la ligne frontière entre les Provinces de Québec et Ontario	8,000 00	
Acquisition des terres de la Compagnie des Pêcheries et des mines de Charbon de Gaspé	35,566 67	
Dépenses générales, agences, etc	50,100 00	
Faisant une somme de	$142,502 15	

En réunissant ces divers chapitres de dépenses, on trouve que le total des sommes payées par mandats du trésor s'élèvent à $1,700,451.72. A cela, il faut ajouter les sommes payées aux officiers du fisc à même leurs perceptions, c'est-à-dire aux shérifs, à même le Fonds de Bâtisse et des Jurés, $5,440.73 ; aux percepteurs du revenu provenant des licences pour leurs frais de perceptions et les sommes laissées aux municipalités pour les licences d'auberges, $15,109.92,—ce qui forme un montant de $1,721,002.37.

Ajoutez la somme créditée au fonds d'Emprunt Municipal par le Gouvernement Fédéral, $10,835.64, montant qui est mis au crédit de la Province par le Gouvernement Fédéral dans les comptes ouverts, et les mandats émis et non payés le 30 juin 1872, c'est-à-dire $28,821.96, et vous trouverez une somme de déboursés atteignant le chiffre de

$1,760,659.97. De ce chiffre, il faut retrancher les mandats émis, mais non payés le 30 juin 1873, qui forment une somme de $28,909.19, ce qui donne un montant de déboursés pour l'exercice finisant le 30 juin 1873, de $1,731,750.78 pour l'exercice de 1872-73.

Les comptes de cet exercice accusent un montant de de recettes, y compris la balance en caisse le 30 juin 1872, de $2,679,752.21 et des paiements s'élevant à $1,731,750.78. En retranchant ce dernier chiffre de celui des recettes, il reste une balance en caisse de $948,001.43.

Cette somme est ainsi placée :

Dans la Banque de Montréal	$550,000 00	
Dans la Banque d'Union	100,000 00	
Dans la Banque Métropolitaine	125,000 00	
Dépôts spéciaux, à intérêt de 6/00		$775,000 00
Dans la Banque de Montréal	$127,063 69	
Dans la Banque d'Union	29,000 00	
Dans la Banque Métropolitaine	3,415 06	
Dans la Banque Nationale	13,393 31	
" " "	129 37	
Dépôts ordinaires		$173,001 43
Faisant un total de dépôts de		$948,001 43

Ces deux montants réunis forment donc le chiffre de $948,001 43 qui, comme nous l'avons vu, représente la balance que nous avions en caisse le 30 juin dernier.

Pour compléter les renseignements que je tiens à donner à la Chambre sur nos dépenses, je vais lui fournir le sommaire de chaque chapitre, ce qui fera mieux voir les frais qu'entraîne chaque service. Voici cette énumération :

Législation	$163,591 10
Gouvernement civil	135,106 74
Administration de la Justice	400,728 87
Instruction, etc	315,247 19
Agriculture, immigration et colonisation	223,220 56
Travaux et édifices publics	92,604 05
Institutions de bienfaisance	193,299 85
Terres de la Couronne	142,502 15
Diverses autres dépenses	34,151 21
	$1,700,451 72

Si on ajoute à cette somme les autres dépenses à même le revenu que nous avons vues déjà :

Retenue des percepteurs du Revenu.....	$20,550 65
Mandats non échus le 30 juin 1872.....	28,821 96
Montant crédité par le gouvernement fédéral au fonds d'emprunt municipal.....	10,835 64
On trouve un montant s'élevant à.....	$1,760,659 97
Et retranchant les mandats non payés le 30 juin dernier : $28,909.19, il reste pour les paiements faits durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1873, comme nous l'avons déjà vu.....	$1,731,750 78

Ces explications suffisent, je pense, à l'intelligence des comptes publics qui sont entre les mains des Membres de cette Honorable Chambre. Aussi me contenterai-je d'ajouter quelques mots sur les

DÉPÔTS JUDICIAIRES.

Je dois dire de suite que ces dépôts judiciaires ne figurent pas dans les comptes publics proprement dits et que le montant de ces dépôts placés dans les différentes banques au nom du gouvernement n'est pas entré dans la balance que nous avons en caisse.

La loi qui régit ces dépôts fonctionne à la satisfaction de tout le pays. La confiance qu'inspire la sécurité des dépôts remis en cour a fait disparaître beaucoup de doutes et de craintes qui existaient chez ceux qui intentaient des poursuites ; on ne craint plus de ne pouvoir pas obtenir la remise de ces dépôts immédiatement après que les jugements de distribution ont déclaré à qui ils appartiennent. Ce système fonctionne aujourd'hui d'une manière complète.

Le montant des dépôts transmis au Bureau du Trésor depuis la mise en vigueur de cette loi en mars 1872 jusqu'au 30 juin dernier est de $827,854,97 ; il a été payé sur les jugements de distribution, pendant la même période, $558,761,55, en sorte qu'il reste une balance de dépôts de $269,093,42. L'intérêt payé par les banques sur ces dépôts a été de $14,665,29. A même cette somme, il a été payé pour frais d'administration, salaires, et allocations de deux pour cent aux prothonotaires et aux shérifs, $7,120,87, ce qui laisse au crédit du compte d'intérêt une balance de $7,534,42. Ajoutée aux dépôts, cette balance forme une somme de $276,627,84 placée en dix banques.

Ces chiffres prouvent bien clairement qu'au cas où le marché monétaire deviendrait plus abondant et l'intérêt payé par les banques moins élevé, il n'y a pas lieu de craindre que la province perde quelque chose à l'administration de ces dépôts.

Quant au compte des intérêts, la chambre pourra mieux décider ce que nous devons faire de ce revenu lorsque, dans un an ou deux, nous pourrons le calculer avec certitude. En attendant, nous mettons le revenu provenant de ces intérêts au crédit de la Province.

Il me faut aussi donner quelques explications sur les

MANDATS SPÉCIAUX,

Les raisons pour lesquelles nous avons émis les principaux de ces mandats, qui ont autorisé le gouvernement, en cas d'urgence, à dépenser des deniers publics sans avoir obtenu pour cela le consentement direct de la chambre.

Relativement à la dépense encourue pour le Palais de Justice de Québec et couverte par un de ces mandats spéciaux, je n'ai guère besoin d'observer qu'après l'incendie de cette bâtisse, il nous était impossible de ne pas trouver immédiatement un local pour tenir les diverses cours de ce district sous le plus court délai.

Sur la demande que nous lui en avons faite, le gouvernement fédéral nous a permis d'employer temporairement l'Hopital Militaire comme palais de justice. Nous ne pouvions pas trouver d'autres édifices. L'examen que nous avons fait faire de cet hopital nous a démontré qu'il fallait faire beaucoup de réparations à ces édifices pour les rendre propres aux fins auxquelles nous les destinions, sans compter les dépenses nécessaires pour meubler les salles d'audience et les bureaux des employés. Comme la chambre n'avait voté aucun crédit pour cela, force fut au gouvernement d'autoriser le Bureau du Trésor à fournir les deniers requis pour confectionner ces travaux et acheter l'ameublement.

Cette autorisation m'a été donnée, et je dois avouer que les frais de ces réparations se sont élevées à un montant plus considérable que je l'avais anticipé. Cela se conçoit facilement. Il fallait préparer ces édifices le plus promptement possible; d'un autre côté, à raison de la nature de ces ouvrages, il était impossible de les faire exécuter par contrat, et bien qu'ils aient été exécutés avec soin sous la surveillance du Bureau des Travaux Publics, les dépenses encourues ont excédé la somme à laquelle on les avait d'abord estimées.

Une partie de ces dépenses a été faite et payée durant la dernière année fiscale. Quant à l'autre partie, je me propose de demander un crédit spécial que je classe parmi les chefs de dépense auxquels il n'a pas été suffisamment pourvu par les votes de crédits de cette année, en sorte que tous ces frais seront payés à même le revenu de la présente année. (Ecoutez !)

L'édifice et l'ameublement de l'ancien Palais de Justice étaient assurés pour $40,000. Cette somme nous a été payée et a couvert pour le même montant les dépenses encourues pour préparer les édifices dans lesquels les tribunaux siégent temporairement.

Je constate avec regret que la précieuse bibliothèque de l'ancien Palais de Justice n'était assurée que pour une somme peu considérable. Aussi j'ai intention de proposer, avec la permission de la Chambre, qu'il soit accordé une allocation pour aider les avocats à remplacer autant que possible cette bibliothèque. (Ecoutez ! écoutez !) Si cette allocation est votée, le barreau de Québec recevra $5,000 pour se procurer des ouvrages de droit.

Ce n'est peut-être pas un bon précédent à établir.

Je conseille donc aux différentes sections du barreau des autres parties de la Province d'assurer leurs bibliothèques et de ne pas compter, au cas d'incendie, sur une allocation semblable pour remplacer les livres brûlés.

Au reste, l'incendie du Palais de Justice de Québec a attiré l'attention sur les prétendues voûtes de celui du district de St. François et on a constaté en les examinant qu'elles étaient en si mauvais état, qu'il fallait absolument en construire une nouvelle, ce qui a été fait. Le coût de cet ouvrage sera aussi donné dans le budget des dépenses.

Les dépenses faites pour la résidence de Spencer Wood figurent aussi parmi les mandats spéciaux sous le titre des «loyers et réparations.»

Cette propriété n'a guère subi de réparations, ni aux bâtisses ni à l'ameublement, depuis qu'elle a été bâtie et meublée. En l'examinant, nous avons vu que pour la conserver et la rendre habitable en tout temps comme résidence du Lieutenant-Gouverneur, il était nécessaire de faire des dépenses considérables et nullement autorisées par la Chambre. Nous avons cependant fait ces dépenses et la somme absorbée par ces réparations durant l'année courante, ainsi que pour celle du Palais de Justice actuel, devront être votées à cette session et seront entrées dans le budget de 1874-75.

Relativement à la forte somme payée et payable pour l'acquisition des terrains, dans les comtés de Gaspé et Bonaventure, appartenant à la compagnie des Terres et des Pêcheries de Gaspé, la chambre doit se souvenir qu'il a été présenté à la Législature des pétitions demandant au gouvernement d'acheter ces terrains et d'empêcher les spéculateurs de s'en emparer au détriment de la colonisation. Ces pétitions ont été soumises à un comité de la Chambre qui, dans son rapport, a recommandé au gouveruement d'acheter ces terrains s'il pouvait en obtenir la propriété à des conditions raisonnables. Je crois que la Chambre était unanimement d'avis qu'il fût donné suite à ce rapport.

Le gouvernement comprenait parfaitement bien qu'à moins de faire quelqu'arrangement avec les créanciers anglais pour les déterminer à accepter une somme moindre que celle qu'ils demandaient, il était impossible d'acheter ces terrains. Nous avons donc agi dans ce sens, et, après beaucoup de négociations, nous avons réussi à nous assurer la propriété de ces terres en faisant réduire les prix qu'on en demandait, et à une vente par le shérif, nous avons acheté environ 122,312 acres de ces terrains pour environ quarante cents l'acre.

Avec le temps, le gouvernement rentrera indubitablement dans ses fonds ; la province ne perdra pas par cette transaction, sans compter que par-là nous avons empêché la spéculation et avancé la colonisation de cette partie du pays. (Ecoutez ! écoutez !)

Nous avons été obligés de venir en aide aux colons en détresse des comtés de Chicoutimi et Saguenay pour les mettre en lieu de vivre. Pour cela, nous avons dépensé une certaine somme employée à l'amélioration des chemins ; les colons devront rembourser les sommes ainsi avancées. Je suis convaincu que la Chambre approuvera cette dépense avec plaisir.

Nous avons jugé nécessaire de procéder à l'exploration de la ligne frontière entre les Provinces de Québec et d'Ontario et pour couvrir les frais de cette exploration, il a été émis un mandat spécial de $8,000 dans le cours de l'année dernière. Quant à la somme requise pour compléter cette exploration, elle se trouve dans le budget des dépenses de l'année courante.

Il y a un mandat spécial pour les fins d'immigration. Nous avons cru à propos d'émettre ce mandat afin de ne pas suspendre les travaux des agents. Il sera demandé un crédit pour couvrir les dépenses de l'année courante.

La somme votée à la dernière session pour l'administration de la justice et pour couvrir l'augmentation des salaires des employés de cette Chambre a été trouvée insuffisante et pour y suppléer, nous avons émis des mandats spéciaux pour $38,000. La Chambre devra ratifier l'émission de ces mandats.

Je prie les honorables membres de ne pas oublier que ces mandats spéciaux ont été payés à même le revenu de l'année dernière et qu'ils sont entrés dans les comptes publics ; mais dans le but d'éviter autant que possible l'émission de ces mandats pendant l'année courante, j'ai cru qu'il valait mieux demander à la Chambre de les sanctionner. Ces mandats, comme je l'ai fait voir, ont rendu insuffisants les votes de crédit donnés à la dérnière session. (Ecoutez ! écoutez !)

J'aborde maintenant, M. l'Orateur, le budget des recettes pour la prochaine année fiscale.

Ces recettes ont été calculées en prenant pour base celles des années précédentes. Nous en avons cependant modifié le chiffre pour nous conformer aux circonstances. Le premier chef est le

Subside du gouvernement fédéral $1,000,000 00

Ce chiffre comprend, outre la subvention payable en vertu de la constitution de 1867, les intérêts de certains fonds des écoles en la possession du gouvernement fédéral, déduction faite des petites dépenses contingentes que le gouvernement canadien pourra peut-être porter à notre compte dans le cours de l'année.

J'estime le revenu des terres à..... $560,000 00

Ce chiffre excède de $27,000 celui de mon dernier budget ; mais il est de $18,000 moindre que celui des recettes de l'année dernière, et je crois que le bureau des Terres videra assurément cette somme dans la caisse du trésor. On conçoit que s'il est vendu moins de coupes à bois, ce qui arrivera probablement, le revenu en souffrira quelque peu ; mais cela sera amplement compensé par les soins des employés du département des Terres qui verront à ce que les perceptions se fassent régulièrement, en sorte que cette source de revenus ne diminuera pas. D'ailleurs la province peut attendre pour se départir de ses coupes à bois sans en souffrir de dommage, vu que l'exercice du pouvoir qu'elle a d'augmenter les droits sur la coupe du bois l'en récompensera généreusement.

Les autres recettes sont estimées aux chiffres suivants :

Timbres de loi et d'enregistrement	$120,000 00
Fonds des honoraires judiciaires, Fonds de bâtisse et des jurés, taxe pour les palais de justice	21,500 00
Instruction publique, y compris les écoles normales	9,500 00
Réforme de St. Vincent de Paul (somme due)	10,000 00
Licences de toutes sortes, y compris les licences d'encanteurs, pour la vente des liqueurs, etc	135,000 00
Maison de correction, garde de la prison de Montréal, asile des aliénés de St. Jean	5,800 00
Fonds d'emprunt municipal	20,000 00
Gazette Officielle	17,000 00
Revenu casuel	2,500 00
Vente des Statuts, impression des lois, honoraires sur bills privés	2,500 00
Police	27,000 00
Loyer de maison à Montréal	500 00
Contribution de la cité de Montréal à l'entretien de la prison pour les femmes	25,000 00
Intérêts sur les dépôts en banque, etc	44,000 00
Faisant un revenu total de	$2,000,300 00

J'espère que, comme il est arrivé dans le passé, les recettes excèderont le chiffre auquel je les estime, car je me suis efforcé de mettre ce chiffre au-dessous plutôt qu'audessus du montant probable des recettes. Puis, ce chiffre ne comprend pas la balance que nous avions en caisse à l'expiration de la présente année fiscale.

Voyons maintenant les

DÉPENSES

Qui devront être payées par les recettes dont l'énumération se trouve dans le budget.

Je dois observer d'abord que les crédits demandés pour certaines parties du service public sont plus élevés que ceux de l'année dernière. Cela s'explique par l'augmentation des salaires des employés votée à la dernière session, augmentation qui dépassait la somme accordée pour l'année dernière et pour l'année courante. Les honorables membres se rappellent, relativement à l'augmentation des dépenses et des salaires des officiers du Parlement, que la chambre a mis de côté le rapport du comité spécial nommé pour examiner cette question et que

sans tenir compte de ce rapport, elle a considérablement augmenté les dépenses encourues pour les fins législatives, dépenses que j'énumère ainsi :

Conseil Législatif :

Indemnité et frais de route des membres, salaires et dépenses contingentes	$41,507 00

Assemblée Législative :

Pour les mêmes fins	97,000 00
Dépenses pour les élections	2,500 00
Bibliothèque du Parlement	5,000 00
Salaire et dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie	800 00
Salaires et dépenses contingentes du bureau du greffier en loi	3,800 00
Impression, reliure et distribution des lois	5,000 00
Faisant pour la législation une dépense de	$155,607 00

Ce chiffre, pour les raisons qne j'ai exposées plus haut, excède de $7,711 celui des dépenses encourues pour les mêmes fins l'année dernière.

Viennent ensuite les dépenses comprises sous le titre de

GOUVERNEMENT CIVIL

Disons de suite que les salaires des officiers et les dépenses contingentes des départements du service civil s'élèvent à $143,295.

Les détails de ce chef de dépenses sont exposés dans le budget imprimé soumis à la chambre et qui accompagne l'estimation des recettes et des dépenses. Les dépenses entrainées par le service dans les départements ont été augmentées par l'augmentation de salaire accordée à certains officiers. J'ai longuement expliqué, à la dernière session, cette augmentation de salaires que la chambre à bien voulu approuver, et voilà pourquoi le crédit demandé cette année excède de $5,175 celui que les honorables membres ont voté l'année dernière pour les mêmes fins.

Il est bien possible que pendant le cours de la présente année on augmente quelque peu le traitement de certains officiers du service civil. M'est avis qu'on doit accorder une juste rétribution aux employés

pour leurs services, rétribution qui doit être proportionnée à l'efficacité, au talent et à l'assiduité avec lesquels ces officiers remplissent leurs devoirs. Je préfère de beaucoup payer de bons salaires à un petit nombre seulement d'employés qui rendent dans les bureaux publics des services efficaces et utiles, que d'en avoir un plus grand nombre à des salaires moins élevés, qui font moins d'ouvrage ou même que d'avoir des personnes comparativement inutiles, dussent-elles travailler presque pour rien. (Ecoutez ! écoutez !)

Un autre chef de dépenses, qu'on trouvera probablement considérable, est

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—$332,840.

Ce chiffre est basé sur la comparaison que nous avons faite des dépenses occasionnées par les fins judiciaires les années précédentes. Comme la Chambre en a été informée l'année dernière,—et elle a approuvé unanimement cette mesure—nous avons augmenté les salaires des officiers des différents palais de justice de la Province. Nous avons accordé ces augmentations de salaires de la manière que nous avons crue la plus judicieuse, après nous être renseignés auprès des personnes en état d'apprécier les services rendus. Tous ces renseignements nous ont convaincus que pour rendre l'administration de la justice prompte, efficace et utile au public, il fallait nécessairement augmenter la dépense requise pour cette partie du service civil. J'ai soigneusement examiné tous les comptes à plusieurs reprises, et je suis d'opinion que le crédit demandé est nécessaire pour rendre efficace cette partie de l'administration publique.

La somme demandée pour le maintien de la police, y compris la police provinciale, s'élève à $59,800.

Nous avons constaté qu'il est impossible de maintenir un bon corps de police sans élever les salaires des officiers et des hommes. Comme toutes les autres classes de la société, les officiers et les hommes subissent les résultats de la hausse dans les prix des articles de première nécessité. Il était donc de toute justice de les faire bénéficier des avantages que nous avons accordés aux autres officiers publics. C'est pourquoi nous avons élevé leurs salaires et préféré garder les membres qui composent actuellement le corps, plûtôt que d'en prendre d'autres, même à plus bas prix, qui n'auraient pas la connaissance et l'expérience nécessaires pour remplir cette position.

A ce propos, je me permettrai de dire que la contribution de la

cité de Québec au maintien de ce corps de police est trop peu considérable et disproportionnée avec les avantages qu'elle en retire. Il sera donc pris des mesures pour élever cette contribution et j'espère que le conseil de ville ne s'y opposera pas. Je vois sourire l'honorable député du comté de Québec. J'ai l'espoir qu'il emploiera son influence pour faire accepter cette mesure à la Corporation.

Les frais d'entretien des maisons de réforme à Sherbrooke et à Montréal sont estimés à $38,000.

Je regrette de dire que le nombre des personnes internées s'est augmenté dans la même proportion. La somme demandée est calculée sur un projet de contrat soumis à la Chambre et approuvé par elle à la dernière session.

Les frais d'inspection des prisons sont les mêmes que l'année dernière : $3,400. Si on ajoute cette somme à celles demandées pour l'administration de la justice, la police et les maisons de réforme, on arrive à un total de $434,040, ce qui accuse une augmentation de $51,503 sur le montant du crédit voté l'année dernière.

Examinons une autre partie du budget des dépenses, celle qui se rapporte à l'instruction.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Voici l'énumération de cette partie des dépenses :

Ecoles communes	$145,000
Instruction supérieure	71,000
Ecoles normales	42,500
Salaires des inspecteurs d'écoles	26,810
Ecoles dans les municipalités pauvres	8,000
Livres de prix	2,500
Journaux de l'instruction publique	2,400
Instituteurs à la retraite	6,000
Ecoles supérieures à Québec et Montréal	2,470
Compensation aux institutions C. R., pour l'allocation aux écoles supérieures	4,940
Faisant pour l'instruction publique	$311,620

La seule augmentation dans cette partie du budget, à l'exception des $700 accordées aux instituteurs mis à la retraite, se trouve dans la somme allouée aux inspecteurs des écoles. En examinant l'étendue des

districts assignés à quelques-uns des inspecteurs, les sommes considérables, comparativement à leurs salaires, qu'ils sont obligés de dépenser pour leurs frais de route, nous sommes venus à la conclusion qu'il fallait nécessairement modifier le chiffre de leur traitement et les limites de leurs districts d'inspection.

Pour rendre l'inspection des écoles plus effective, nous avons donc jugé à propos de nommer trois nouveaux inspecteurs et d'augmenter en certains cas la somme allouée pour les frais de route : nous avons pris cette détermination principalement en tenant compte du fait que, outre les dépenses que les inspecteurs sont obligés de faire pour visiter les écoles, ils sont souvent obligés de parcourir de longues distances pour aller règler les difficultés qui surgissent relativement aux maisons d'école, à la division des arrondissements, etc., ce qui les expose de temps en temps à des dépenses plus ou moins fortes.

J'aurais été heureux de pouvoir trouver moyen de recommander d'augmenter l'allocation aux écoles communes; mais cela est impossible. Favoriser par tous les moyens l'étude des matières généralement enseignées dans nos écoles communes, aux enfants de toutes les familles du pays, demeurant souvent au milieu de la forêt, c'est là une question qui doit attirer l'attention sérieuse du gouvernement et de la législature. J'espère que dans quelques années nous pourrons augmenter l'allocation aux écoles communes suffisamment pour donner à notre population, pauvre et riche, une instruction et une éducation qui mettront chaque citoyen en lieu de mieux remplir ses devoirs envers lui-même, envers sa famille et envers le public. Il est du devoir du gouvernement de propager l'instruction et, s'il n'accomplit pas cette tâche, nous serons bientôt en arrière des autres pays sous le rapport de la civilisation, du commerce, des manufactures et de la prospérité en général.

INSTITUTIONS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Les allocations à ces institutions figurent aussi dans les dépenses pour l'instruction publique et se répartissent ainsi :

Institutions de Québec et Montréal	$4,000 00
Bibliothèque du Barreau de Québec	5,000 00
Chambre des Arts et Manufactures	3,706 40
	$12,706 40

Ces chiffres réunis forment, pour l'instruction publique, les institutions littéraires et scientifiques ainsi que les arts et manufactures, un total de $324,326.40.

Dans le règlement des affaires de la Chambre des Arts et Manufactures de Montréal, conformément à la loi passée à la dernière session, il s'est élevé une dispute au sujet de certains comptes que les officiers n'ont pu arranger d'une manière satisfaisante, et en vertu de la nouvelle loi, les fonds qu'ils avaient en mains ont dû être renvoyés au bureau du Trésor ; c'est ainsi qu'il nous a été remis une somme de $706 40. Je me propose de renvoyer cette somme au nouveau Bureau des Arts et Manufactures de Montréal, afin que toute la somme originairement allouée soit employée pour les fins du bureau comme la chambre le désirait.

Un autre chef de dépense considérable se trouve dans le budget sous le titre de :

AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION.

Le crédit demandé pour ces diverses fins est ainsi distribué :

Sociétés d'agriculture	$50,000 00	
Conseil agricole	4,000 00	
Conseil agricole, pour contribuer à l'établissement d'un haras dans la Province (crédit voté de nouveau)	5,000 00	
Concasseurs	10,000 00	
Aux deux écoles d'agriculture	1,600 00	
		$70,600 00
Immigration		20,000 00
Sociétés de colonisation	$12,500 00	
Chemins de colonisation 1ère classe	60,000 00	
" " 2ème classe	13,000 00	
" " 3ème classe	7,000 00	
		92,500 00

Ce qui fait pour l'agriculture, l'immigration et la colonisation un total de $183,100 00

Quant au crédit pour l'immigration, je l'aurais augmenté si l'état de nos finances m'eût permis de le faire. Il faut bien remarquer qu'à même ce crédit, on a pris et dépensé jusqu'aujourd'hui des sommes considérables pour encourager ceux de nos compatriotes qui vivent aux Etats-Unis à revenir dans le pays, que toutes ces allocations n'ont pas été dépensées exclusivement pour amener des émigrants Européens dans la Province.

Relativement aux efforts que nous avons faits pour attirer des émigrés parmi nous, je dois dire qu'ils ont été couronnés de succès l'été dernier. (Ecoutez ! écoutez !)

Quand on considère, non seulement l'ignorance qui existe en Europe au sujet du Bas-Canada, mais aussi les efforts réunis que font les agents de la Province d'Ontario et des Etats-Unis pour vilipender et dénigrer notre Province, on ne doit pas s'étonner qu'il ait fallu à nos agents plusieurs années de travail pour renseigner les populations européennes sur notre véritable position et sur les avantages qu'elles peuvent trouver à s'établir au milieu de nous.

Ils ont été obligés de faire disparaître les préjugés que les populations avaient contre notre Province, préjugés qui leur avaient été mis dans l'eprit pendant des années et des années, puis exploités par la foule d'agents qui travaillaient contre nos intérêts. Je crois donc que les résultats obtenus sont aussi considérables que nous avions droit de l'espérer.

Maintenant que nos agents ont répandu à profusion des renseignements sur notre véritable position, sur la politique libérale d'encouragement que nous donnons aux immigrants qui s'établissent au milieu de nous, et qu'ils ont fait disparaître les préjugés qui existaient à notre égard, nous pouvons compter sur une grande affluence d'immigrants répondant précisément à nos besoins ; nous pouvons compter, dis-je, sur une grande affluence d'immigrants ayant de l'argent et de l'expérience, d'agriculteurs et d'artisans habiles, en un mot d'hommes qui, tout en améliorant leur sort en venant se fixer dans ce pays, stimuleront l'activité et l'industrie de notre population actuelle en introduisant un meilleur système de culture que celui qui est maintenant suivi par nos agriculteurs et en important de meilleures races d'animaux ; en introduisant des machines améliorées de toutes sortes et surtout en introduisant du capital, non seulement du capital en numéraire cherchant un placement dans un pays nouveau, mais du capital préférable même au numéraire, je veux dire des bras robustes et des cœurs bien disposés, des hommes capables et désireux de nous aider à développer les ressources agricoles, minérales et industrielles de notre Province. Nous avons besoin de ces immigrants-là, il nous faut les avoir, et nous ne saurions nous en passer, si nous voulons nous maintenir au milieu des autres Provinces à la hauteur de la position que nous occupons dans la Confédération.

Inutile d'observer que ces remarques s'appliquent à l'encouragement que nous avons donné à nos compatriotes des Etats-Unis pour les

induire à revenir au pays, à ceux surtout qui sont partis depuis quelques années, comme à l'encouragement que nous avons prodigué aux populations européennes.

Maintenant si le gouvernement peut, au moyen de subventions en agent ou en terrains destinées à encourager la construction de quelques chemins de fer, si le gouvernement peut, dis-je, attirer par ce moyen dans la Province des capitaux étrangers qui, sans ces subventions à même le trésor ou le domaine public, ne viendraient pas chercher un placement ici ; si chaque piastre ainsi accordée par la législature est le moyen de faire dépenser par des étrangers quatre ou cinq piastres, ces subventions votées par la législature doivent assurément être le meilleur procédé à suivre pour mettre les personnes nous arrivant d'Europe ou des Etats-Unis en état de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, jusqu'à ce qu'elles se soient définitivement livrées à quelque branche d'industrie qui sera aidée et stimulée par les chemins de fer,—ces subventions sont par là même le plus sûr moyen d'amener des émigrants dans le pays. (Ecoutez ! écoutez !)

Aux Etats-Unis, on calcule que chaque immigrant sain de corps ajoute par le seul fait de son établissement dans le pays $1,000 à la richesse publique, sans compter les capitaux qu'il apporte avec lui. Si ce calcul est exact, et je crois qu'il l'est, nous ne saurions mieux employer nos deniers publics qu'en les avançant pour attirer des émigrants dans le pays ; cette dépense nous récompensera mieux que n'importe quelle autre encourue pour d'autres fins.

D'ailleurs, M. l'Orateur, les sommes en numéraire apportées dans la Province seulement dans le cours de l'été dernier, sommes qui se dépensent maintenant en améliorations publiques—dans l'exploitation agricole ou pour aider les personnes qui le désirent à s'établir sur nos terres incultes—directement et indirectement, grâce aux efforts que font nos agents en Europe,—ces sommes ainsi apportées, je le dis sans crainte, nous surprendraient tous, tant elles sont considérables ! Je ne doute pas que l'intérêt seul des sommes ainsi apportées dans le pays excéderait de beaucoup la dépense que nous avons encourue l'année dernière pour activer l'immigration dans la Province.

Il est une autre considération. Notre Province occupera toujours une position désavantageuse dans la législature fédérale si notre population ne s'accroît pas à peu près dans la même proportion que celle des autres provinces. Nous avons déjà vu la Province d'Ontario augmenter sa représentation en vertu de la constitution de 1867 et l'ins-

tinct de notre propre conservation doit nous stimuler à faire tous nos efforts pour maintenir la position que nous occupons aujourd'hui au sein des Provinces confédérées. (Ecoutez ! écoutez !)

Relativement aux sommes accordées pour les fins de colonisation, le gouvernement, tenant compte des fortes dépenses qu'il devra encourir pour aider la construction des chemins de fer et d'autres travaux semblables, a jugé nécessaire de diminuer l'allocation pour les chemins de colonisation, surtout dans les parties de la Province où il se construit ou se construira des voies ferrées. Cependant, la somme demandée, bien que moins élevée qu'à l'ordinaire, est encore beaucoup plus forte que celle qui était jadis votée sous le régime de l'Union, avant 1867. Dans les circonstances actuelles, il est infiniment mieux de procurer des chemins de fer aux localités nouvellement établies que d'y ouvrir des chemins carrossables en mettant de côté les voies ferrées.

J'aurais dû mentionner avant ce moment que le gouvernement a l'intention de demander dans un budget supplémentaire une somme destinée spécialement à aider tous les colons établis sur les terres de la Couronne à se procurer des grains pour la semence et donner par là moyen à ceux qui sont dans le pays d'y rester. Je suis convaincu que cette mesure recevra la plus cordiale approbation de la Chambre.

Disons maintenant quelques mots des

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS.

Les dépenses de ce chapitre du budget s'élèvent aux divers chiffres que voici :

Loyers, assurance et réparation des édifices publics en général..	$38,234
Visites et examen.....	4,000
Réparations des Casernes des Jésuites pour y installer les ministères.....	35,000
Pont sur l'Outaouais, à l'Ile aux Allumettes, pourvu que la municipalité où se trouvera ce pont fournisse une somme suffisante pour le complêter.....	3,000
Les sommes suivantes sont imputables au Fonds de Bâtisse et des Jurés, dans chaque district où elles seront dépensées :	
Loyers des palais de justice et prisons.....	587
Assurance des palais de justice et des prisons.....	3,300
Réparations des palais de justice et des prisons.....	30,145
Palais de justice de Montréal :—pour bâtir des dépendances, une maison au gardien et recouvrir le toit en tôle.....	12,000

Prison commune de Montréal :—pour bâtir une maison au gardien dans la cour, des ateliers, etc.....	4,000
Prison pour les femmes à Montréal, pourvu que la cité de Montréal paie le quart du coût.....	50,000
Palais de justice et prisons dans les nouveaux districts.....	6,000
Ces chiffres additionnés forment un total de.....	$186,266

pour les travaux et édifices publics.

Passons au chapitre des subventions aux

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Asile des aliénés de Beauport.....	$130,000
" " St. Jean.....	20,000
Pour les aliénés confiés aux soins des Sœurs de la Providence, à Montréal.....	10,000
Pour les aliénés, à St. Ferdinand d'Halifax.....	3,009
Maison de santé de Belmont.....	700
Hôpital de la Marine de Québec.....	4,000
Diverses institutions.....	42,190
Ecoles de réforme.....	5,940
Ecoles industrielles.....	6,000
Faisant pour ces institutions.....	$221,830

La somme demandée pour l'entretien des aliénés a été augmentée pour que tous ces malheureux puissent être bien soignés. Cette augmentation est bâsée sur le nombre d'aliénés présentement internés dans les différentes institutions mentionées au budget. L'accroissement du nombre des aliénés dans la Province depuis quelques années se recommande à la plus sérieuse considération de la législature et du public.

Sans toucher les causes qui peuvent rendre ces cas d'aliénation mentale si nombreux, on est forcé de se demander sérieusement si les localités qui envoient des aliénés dans les asiles ne devraient pas payer directement, à même leurs ressources locales, une certaine partie des frais d'entretien de ces malheureux.

Les dépenses des asiles de Beauport et de St. Jean, pendant l'année 1867-68, se sont élevées à $97,946 ; pour le maintien des mêmes institutions, nous sommes aujourd'hui dans la nécessité de payer $163,000, et cela nonobstant que le nouveau contrat passé entre le gouvernement et les propriétaires de l'asile de Beauport soit beaucoup plus

avantageux à la Province que ne l'était celui qui était en vigueur en 1867-68. Les dépenses pour les différentes institutions de bienfaisance ont pareillement augmenté durant la même période de $27,300 à $46,890, y compris les subventions à l'Hôpital de la Marine et à la maison de santé de Belmont.

Ces faits sont frappants et, en dehors de la question pécuniaire, ils acquièrent une importance telle qu'ils méritent d'être étudiés et considérés avec le plus grand soin.

Il faut encore pourvoir des logements pour un plus grand nombre d'alienés et en vue de cette nécessité, le gouvernement a demandé aux autorités fédérales de lui permettre d'employer à cette fin les casernes de St. Jean.

Le gouvernement fédéral n'a pas voulu acquiescer à cette demande ni nous mettre en possession des casernes de St. Jean ; mais il nous a offert de nous donner, à des conditions raisonnables, celles de Chambly pour y établir un asile plus spacieux que celui de St. Jean et proportionné aux besoins qui se font sentir. Nous avons présentement cette importante affaire sous considération.

Il est un autre chapitre du budget qui n'a guère besoin d'être expliqué : c'est celui des

DIVERS SERVICES

Qui comprend les chefs suivants :

Gazette Officielle de Québec	$10,300
Arbitrage interprovincial	2,500
Diverses dépenses	20,000
En tout	$32,800

Il ne me reste plus qu'à énumérer le dernier chapitre du budget des dépenses, celui qui a pour titre :

PERCEPTION, ADMINISTRATION ET DÉDUCTION SUR LE REVENU.

Les dépenses comprises dans ce chapitre sont estimées aux chiffres suivants :

Fonds des municipalités, en vertu du chapitre 110 des S. R. B. C., pour faire face aux demandes durant l'année	$5,000
Service d'enregistrement (pour les cadastres)	30,000
Dépenses générales du département Terres de la Couronne,	

y compris les biens des Jésuites, les Réserves du Clergé, le Domaine de la Couronne, les Bois et Forêts, etc....	48,670
Arpentages.....	24,000
	$102,670
Timbres, licences, etc.....	4,000
En tout.....	$111,670
Ce qui porte au chiffre de.....	$1,792,934 40

l'estimation des dépenses de la prochaine année fiscale.

J'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'épuiser tous les crédits demandés et qu'un chiffre moindre suffira. Les honorables membres savent que le fait de voter un crédit n'implique pas que ce crédit sera dépensé si cela n'est pas nécessaire, puisque toutes les balances de crédits sont remises dans la caisse du trésor à la fin de chaque exercice.

Il me faut maintenant parler de certains chefs de dépenses requises pour le présent exercice et qui seront payées à même les revenus de l'année courante.

J'ai déjà fait connaître les raisons pour lesquelles je demande le vote de ces crédits, nécessité par une augmentation de dépense que je ne prévoyais pas lorsque le budget de l'année présente a été voté. Le vote de ces crédits a pour objet de faire ratifier par la Chambre l'émission des mandats spéciaux destinés à pourvoir aux services que j'ai fait connaître, services requis dans le cours du présent exercice. Voici l'énumération de ces mandats et des sommes que je demande à la Chambre de voter :

Conseil et Assemblée Législative.....	$40,200
Dépenses pour les élections.....	10,000
Gouvernement civil—dépenses contingentes des départements.....	2,800
Administration de la justice.....	30,000
Police.....	12,000
Immigration.....	12,000
Chemins de colonisation de 1ère classe.....	4,000
Travaux publics :	
Loyers, assurance et réparations en général.....	32,550
Palais de Justice temporaire à Québec.....	25,000
Voûtes du palais de justice de Sherbrooke.....	2,500
Asile des Aliénés de Beauport.....	29,500
" " Montréal.....	2,500

Asile des Aliénés de St. Ferdinand d'Halifax.....	500
Exploration de la ligne frontière entre les Provinces de Québec et d'Ontario.....	14,000
Pour l'achat des Terrains de la Gompagnie des Pêcheries de Gaspé.....	15,000
Ce qui forme une somme de.....	$232,550

Si ces crédits sont votés, ils seront portés aux divers comptes mentionnés et cette dépense figurera dans les comptes publics de l'année courante.

Je me suis principalement occupé jusqu'à ce moment, M. l'Orateur, des recettes et des déboursés de la dernière année fiscale et de l'estimation des recettes et des dépenses de la prochaine année fiscale ; j'ai donné sur ces diverses points les explications que je croyais nécessaires pour faire comprendre parfaitement le sujet que je traite.

Je sais très bien que j'accomplis une tâche difficile en essayant d'intéresser la Chambre par l'explication de tous ces détails, et je dois remercier les honorables membres de l'attention et de la patience avec lesquelles ils m'ont laissé leur infliger cette énumération de chiffres arides et peut-être d'explications plus arides encore, destinées à rendre l'intelligence de notre position financière plus claire. Avec votre permission et celle de la Chambre, M. l'Orateur, j'ajouterai quelques mots sur l'avenir de la Province, principalement en ce qui regarde nos finances, relativement à la forte dépense que nous nous proposons d'encourir pour venir en aide à la construction des voies ferrées et sur laquelle repose notre

POLITIQUE A L'ÉGARD DES CHEMINS DE FER.

Je désire répéter en ce moment ce que j'ai déjà déclaré à la Chambre en d'autres occasions, c'est-à-dire que je tiens encore à la détermination que j'ai prise lorsque je suis entré au Bureau du Trésor, de maintenir notre dépense annuelle dans les limites de nos revenus annuels. C'est ce que j'ai pu faire jusqu'aujourd'hui et quand je ne le pourrai plus, quand je croirai que les demandes aux dépens du trésor excéderont ce que je trouverai raisonnable, s'il est impossible de résister à ces demandes et si le revenu de la Province ne permet pas d'y acquiescer, j'en informerai la Chambre et je remettrai mon portefeuille, qui sera probablement donné à un homme plus capable, plus en état que je ne le suis d'administrer les finances de la Province, mais qui ne saurait être plus soucieux de nos ressources ni plus désireux

de faire en sorte qu'elles soient employées d'une manière raisonnable pour le bien public et conforme au désir exprimé de la Chambre. (Applaudissements.)

Je ne suis pas homme, M. l'Orateur, à plonger sans ressource notre Province dans les dettes pour plaire à un homme ou à une coterie quelconque. Il est des gens qui, pour assurer l'exécution de certains projets dans lesquels ils sont personnellement intéressés, n'hésiteraient pas à tendre le crédit de la Province à l'extrême, à nous imposer des dettes si fortes que le service des intérêts absorberait la plus grande partie de notre revenu, laissant à ceux qui viendront après eux le soin de se tirer d'embarras comme ils le pourront. Cette politique n'est ni sage ni avantageuse et partout où elle a été suivie, elle a eu des conséquences déplorables, elle a causé une extrême détresse qui a mis ceux qui en ont été victimes dans l'impossibilité de faire honneur à leurs obligations, et finalement la banqueroute et la répudiation des engagements contractés, et cela dans des Etats qui auparavant jouissaient d'une prospérité égale à celle dans laquelle nous vivons présentement.

Il est bien facile de faire entrer un pays dans une ère de prospérité en dépensant de fortes sommes, sans tenir compte des conséquences qui s'en suivront, de même qu'il est très difficile de refuser ce que demandent des amis ; mais il faut préférer à tout et sauvegarder les intérêts du pays, même en sacrifiant des amitiés qui pourraient amener la ruine financière de la Province.

Prenant ces données pour guide, je vais examiner si la position de la Province est telle, au point de vue financier, qu'elle puisse nous permettre, même pour l'important objet de favoriser les entreprises de chemins de fer, de contracter une certaine dette dont la Province sera responsable pour le capital comme pour les intérêts. Je vais aussi examiner quel montant de dette nous pouvons contracter.

Je crois, M. l'Orateur, que nos populations sentent parfaitement combien il est nécessaire d'augmenter l'accommodation que procurent les chemins de fer, tant au point de vue des intérêts locaux que pour attirer le commerce des autres Provinces, que notre position au sein de la Confédération nous donne droit d'attendre et d'accommoder.

Dans tout le pays, les municipalités ont prouvé qu'elles entretiennent ces sentiments en souscrivant des sommes considérables en faveur de la construction des voies ferrées; elles ont pris des actions ou contracté des obligations pour aider les compagnies de chemin de fer à réaliser leurs projets. C'est pourquoi, en calculant le montant que la législature peut accorder pour les mêmes fins, il faut constamment tenir compte des dettes ainsi contractées par les conseils municipaux.

Si les municipalités trouvent que les obligations qu'elles se sont imposées volontairement les chargent d'un fardeau onéreux dont elles ne pourront se débarrasser d'ici à plusieurs années, elles seront moins disposées à supporter les impôts que la législature pourra faire peser sur elles. Il est bien vrai que l'impulsion donnée par la construction des chemins de fer à toutes les branches de l'industrie augmentera nos ressources et permettra de payer plus de taxes; mais il est très possible que les bonnes dispositions des municipalités en ce qui regarde les taxes n'augmentent pas dans la même proportion que les moyens qu'on leur fournira de les payer.

La fièvre des chemins de fer existe presque à l'état paradoxal chez nos populations. Quand elle diminuera quelque peu, il faut espérer que les avantages résultant de la construction des voies ferrées réaliseront tout ce qu'on en attend.

Je tiendrai donc compte de l'état de choses actuel, relativement aux dettes contractées par les municipalités en faveur des chemins de fer, en déterminant le montant que la législature peut accorder pour les mêmes fins. Il faut bien tenir compte de la position respective des municipalités et de la Province, quant à ces dettes assumées pour favoriser la construction des chemins de fer, puisque ces positions réagissent l'une sur l'autre.

Il n'est pas nécessaire, M. l'orateur, de discuter ni d'examiner la question de savoir jusqu'à quel point il est désirable que les chemins de fer soient construits, entretenus et exploités par les gouvernements. Si intéressante que serait cette discussion, elle ne pourrait avoir dans les circonstances actuelles aucun résultat pratique. Nul homme, si enthousiaste qu'il puisse être relativement aux chemins de fer ou si intéressé qu'il soit dans un projet de chemin de fer dont il est le promoteur, n'oserait affirmer que la Province de Québec doit ou peut prendre l'initiative de ces projets ou les exécuter.

Tout ce que le gouvernement de cette Province peut faire, c'est d'aider, dans certaines limites, les compagnies qui ont entrepris les chemins qui semblent les plus nécessaires au développement des ressources de la Province avant tout, sans méconnaître le moins possible l'importance des entreprises destinées à procurer des avantages aux autres parties de la Confédération. Cette proposition, je le pense, se recommande d'elle-même au bon sens de la Chambre et nous aidera à déterminer quels sont les chemins de fer qui doivent en premier lieu avoir les faveurs du gouvernement. (Ecoutez ! écoutez !)

Je poserai un autre principe qui, je l'espère, sera généralement admis : c'est que tous les chemins de fer projetés auxquels la législature a accordé des subventions en terres ou en argent, n'ont pas une importance égale au point de vue des intérêts de la Province, et par conséquent n'ont pas droit à une égale subvention à même le trésor ou le domaine public. Les hommes francs et désintéressés admettront la justesse de ce principe ; mais il est difficile à ceux qui sont grandement intéressés à l'exécution d'un projet qui leur est personnel de toujours penser et agir d'une manière tout à fait désintéressée, quand leurs intérêts personnels, leur popularité ou les préjugés sont en jeu.

Je soumettrai une troisième proposition qui nous aidera à décider jusqu'à quel point l'aide accordée en faveur de la construction des chemins de fer doit s'étendre et quels sont les chemins de fer qui ont les meilleurs titres à la subvention qui sera accordée ; la voici : comme de condition dans laquelle se trouvent les finances de la Province ne permet pas d'accorder des subventions à toutes les compagnies de chemins de fer, il faut d'abord prendre en considération celles qui ont déjà reçu quelque chose de la législature pour les aider à exécuter leurs projets avant de faire de nouvelles promesses et de voter encore de pareilles subventions.

Pour aider la construction de chemins de fer, si le gouvernement veut être de quelque utilité, il doit se contenter d'encourager les particuliers et les corporations municipales à souscrire des sommes destinées à accomplir cet objet ; autrement ce qu'il accorderait serait donné inutilement. Quelle que soit l'aide qu'il est possible à la Province de donner, il ne faut pas que cette aide soit repartie entre les diverses compagnies en sommes si petites qu'elles n'atteigne pas son objet, c'est-à-dire qu'elle n'assure pas la construction des chemins de fer. (Ecoutez ! écoutez !)

Ces propositions, si on ne s'en écarte pas, nous permettront de déterminer ce qui doit être donné ou la responsabilité que la Province doit assumer, ce qui revient au même, et quelles sont les compagnies qui ont en premier lieu droit aux faveurs de la législature.

Beaucoup de compagnies incorporées ont représenté au gouvernement que les subventions déjà accordées par la législature en faveur des entreprises qu'elles représentent ne sont pas suffisantes et elles nous ont en conséquence demandé de leur accorder davantage.

Ces représentations nous exposent dans les termes les plus pathétiques que la nécessité absolue du chemin de fer en faveur duquel

parle le mémoire ou la députation qui se fait l'interprête de ces sentiments ne saurait être mise en doute, que le chemin projeté est le plus important de la Province et que dans toutes les parties du pays personne ne saurait avoir une opinion contraire. A la vérité, les avantages de certaines entreprises sont exposés en termes si éloquents et si énergiques, qu'on serait presque tenté de croire que le bien être non-seulement de la Province, mais encore du Canada et même de l'empire Britannique dépend de la construction du chemin en faveur duquel on fait ces réclames. Quelques-uns trouvent sans importance aucune des considérations d'un ordre inférieur, telles que l'état des finances de la Province, la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de poursuivre les affaires du pays ou de faire justice à d'autres qui nous adressent de pareilles demandes ! La prospective d'obtenir des contrats lucratifs, d'acquérir de la popularité, éclipse toutes les autres considérations. Quelques-uns vont même jusqu'à insinuer que le gouvernement devrait convoquer une réunion spéciale du parlement pour mettre les membres en lieu de rendre témoignagne aux désintéressement de certains enthousiastes spéculateurs en chemins de fer et assurer le salut du pays en votant des sommes qui permettront à ces derniers de réaliser quelques avantages personnels ou de vendre les quelques actions qu'ils ont été sottement induits à souscrire au capital d'une compagnie de chemin de fer allant, disons le mot, de Québec au pôle nord. (Rires)

La peinture que je fais-là n'est pas une peinture de fantaisie, M. l'Orateur. Comme de raison nous ne tomberions, ni vous ni moi, dans ces extrêmes ; nous sommes bien disposés à nous montrer plus raisonnables dans nos demandes. Quiconque a quelque projet de chemin de fer sur le cerveau prétend être dans les mêmes dispositions ; mais avant longtemps nous serons probablement en lieu de savoir à quoi nous en tenir sur la sincérité de ces dispositions, des nôtres comme de celles des autres.

Je reviens à la proposition que j'ai soumise.

J'ai dit que nos ressources étant limitées, nous devons aider en premier lieu les entreprises de chemins de fer qui sont les plus propres à développer les ressources de la Province, sans méconnaître celles qui sont de nature à promouvoir les intérêts généraux du Canada.

De toutes les compagnies de chemins de fer auxquelles la législature a donné des chartes depuis 1867, il faut admettre, je pense, qu'au point de vue des intérêts de la Province comme des intérêts du Canada,

les plus importantes sont celles qui ont pour but la construction de voies ferrées devant s'étendre de Québec à la Riviére Creuse, dans le comté de Pontiac. Ces compagnies ont indubitablement les premiers titres à l'assistance de la Province, non pas que je veuille dire par là que les autres doivent en être privées, mais parce qu'elles ont droit d'obtenir une subvention plus considérable. (Ecoutez ! écoutez !) Je m'explique.

D'abord, il n'y a sur la rive Nord du St. Laurent et la Rivière des Outaouais, entre la Capitale de cette Province et celle du Canada, aucune voie de communication directe. La ci-devant Province du Canada a donné une assistance considérable, à même la caisse publique, pour aider à la construction du chemin de fer le Grand Tronc ; les populations de la rive nord du St. Laurent, entre Québec et Montréal, et de la rive nord de l'Outaouais, entre Montréal et Ottawa, ont contribué à cette assistance dans la même proportion que les populations des autres parties de la Province qui sont maintenant favorisées des avantages que le Grand Tronc leur a procurés. La région qui devra être traversée par les chemins de fer dont je parle en ce moment, le Chemin de fer de la rive Nord et le Chemin de fer de Colonisation du Nord, est en grande partie privée des avantages procurés par le Grand Tronc, qu'elle a contribué à construire ; pendant l'hiver, les populations qui habitent cette région sont isolées et dépourvues de moyens de communication, elles n'ont que les chemins carrossables d'hiver : c'est pour ces raisons qu'il faut tenir compte de leur position et les traiter en conséquence.

Il nous est impossible d'accorder pour chaque mille de chemin de fer ce qui a été donné au Grand Tronc ; mais pour déterminer les sacrifices que nous devons nous imposer pour procurer aux populations de la rive nord les avantages d'une communication par voies ferrées, il faut se guider sur l'importance relative des chemins de fer qu'on propose de construire et sur les droits relatifs que peuvent faire valoir ces populations pour reclamer l'aide du gouvernement. Voilà pourquoi leurs demandes méritent assurément d'être en premier lieu prises en considération par la législature et pourquoi ces populations ont droit d'obtenir la plus forte subvention. (Ecoutez ! écoutez !

Examinons la question sous un autre point de vue.

Il est de la plus haute importance pour la prospérité de notre Province qu'elle soit traversée jusqu'au littoral de l'Océan, à Québec, par la section orientale du Chemin de fer du Pacifique. Pour nous assurer cet avantage, nous devons faire ouvrir aussitôt que possible la partie de ce chemin qui passe à travers notre Province. Si nous

attendons que le Chemin de fer du Pacifique soit construit, pour établir une ligne de correspondance entre le terminus oriental de cette grande ligne et le terminus occidental de notre Grand Tronc du Nord, nous serons supplantés, nous pouvons le tenir pour certain, par des compagnies qui établiront des lignes de correspondance dans la Province d'Ontario et nos efforts tardifs ne produiront alors aucun résultat ; d'autres voies de communication pour le commerce et le transport s'ouvrant, le commerce sera attiré ailleurs, prendra une autre direction, et nous resterons dans l'ombre, au point de vue des avantages qui résulteront de la construction du Chemin de fer du Pacifique. Si nous ne coustruisons maintenant les lignes qui doivent être la continuation du Chemin du Pacifique, nous ne les construirons jamais ; du moins nous perdrons l'avantage d'avoir la principale ligne de correspondance avec les régions de l'ouest et du nord, et cela pour toujours.

Il est une autre considération relative à ces voies ferrées sur la rive nord. La législature a déjà fait des distinctions en faveur de ces chemins, tant au sujet de la quantité que la qualité des subventions en terres qu'elle leur a accordées. (Ecoutez ! écoutez !) Ces distinctions ont été faites en partie à raison d'engagements contractés antérieurement par la législature, mais principalement à cause de l'importance des chemins qu'il s'agit de construire ; ces distinctions ont aussi été faites pour rendre justice à des populations privées jusqu'aujourd'hui des avantages résultant des chemins de fer et dans le but d'offrir une autre voie d'écoulement à l'immense trafic qui, dans quelques années, aura besoin de la voie du St. Laurent pour se répandre dans toutes les parties du monde. (Ecoutez ! écoutez !)

Il faut se rappeler, cependant, que relativement à ce projet, le gouvernement se propose de ne s'occuper pour le moment que de la partie de la ligne comprise entre Québec et Aylmer. Mais nous avons pourvu à la construction de l'autre partie de la ligne entre Aylmer et la Rivière Creuse, au cas où la compagnie se déciderait à prendre pour cette section une subvention en argent au lieu de sa subvention en terrains. Quand la partie du chemin s'étendant de Québec à Aylmer sera en exploitation et quand il y aura lieu de croire à la construction du Chemin de fer du Pacifique, la compagnie pourra obtenir les mêmes avantages pour prolonger sa ligne et en construire la section occidentale, car le gouvernement a prévu ce cas. (Ecoutez ! écoutez !) Cette partie du Grand-Tronc du nord n'est ni abandonnée ni laissée sans ressource ; mais pour éviter d'émettre trop de débentures à la fois, nous avons fait en sorte qu'il y ait quelque délai, jusqu'à ce que la confection des autres parties de la ligne ait fait des progrès, sauf à émettre

alors d'autres débentures, quand on pourra s'assurer d'une manière précise où se trouvera le point de correspondance avec le Chemin de fer du Pacifique. (Ecoutez ! écoutez !)

J'aborde maintenant, M. l'Orateur, la considération d'une autre proposition que j'ai soumise, c'est à-dire que, les ressources de la Province ne permettant pas d'accorder de l'aide à toutes les compagnies de chemins de fer qui en ont demandé, celles en faveur desquelles la législature a déjà voté des subventions devraient être assistées par la province avant les autres compagnies désirant exécuter de semblables entreprises. Les compagnies qui figurent dans cette dernière catégorie sont nombreuses et presque toutes intéressées à des chemins de fer projetés sur la rive sud du St. Laurent. On a représenté au gouvernement dans des mémoires et verbalement que la subvention accordée par la loi à ce que nous appelons les chemins à lisses de colonisation, c'est-à-dire trois pour cent par année pendant vingt ans sur $5,000, somme qu'on a estimée représenter le coût par mille des chemins à lisses de bois, subvention égalant une somme capitalisée de $1,710 par mille, payable après la confection du chemin, on a représenté au gouvernement, dis-je, que cette subvention n'est pas suffisante pour assurer la construction de ces chemins à lisses.

Le fait que les chemins à lisses de bois n'ont pas répondu aux fins qu'on leur assignait et sur le succès desquels on a compté à une certaine époque, a porté les compagnies à substituer des lisses de fer ou d'acier aux lisses de bois sur presque tous les chemins, autant qu'il est à ma connaissance, ayant droit à la subvention dont je viens de parler. Ce changement a beaucoup augmenté les frais de construction, non-seulement à raison de la différence dans le prix des lisses, mais aussi parce qu'on a été obligé d'égaliser davantage le niveau des rampes et de faire les terrassements et les ponts plus solides que ceux qui avaient été faits pour les chemins à lisses de bois. Or pour aider ces compagnies à établir de meilleures lignes que celles qu'on avait originairement projetées quand la subvention dont j'ai parlé a été accordée, nous proposons de donner une subvention additionnelle peu considérable à ces compagnies, subvention qui, cependant, ne comprend aucune somme additionnelle pour les ponts, puisqu'elle est calculée à tant le mille, y compris ces ponts.

Le nombre de milles de chemins ainsi subventionnés s'élèvera à environ 620. La subvention que nous proposons maintenant de donner sera payée en débentures du gouvernement, à tant le mille, lorsque les chemins sont parachevés en entier.

Il me paraît tout à fait évident que pour assurer la confection de ces chemins à lisses, il est mieux d'accorder une subvention additionnelle à celle qui est garantie par le statut que de la refuser et d'employer pour la construction d'autres chemins de fer la somme que nous proposons actuellement d'ajouter aux subventions déjà accordées.

Si nous adoptions la politique de ne rien accorder de nouveau aux compagnies déjà subventionnées, il est probable que peu de chemins seraient construits, parce que les subventions que ces compagnies ont déjà sont trop peu considérables, tandis que la construction de ces chemins et l'impulsion qu'elle donnera à toutes les branches d'industrie dans les localités où elle s'opérera et surtout quand les lignes seront en pleine exploitation, mettront le gouvernement en état, à une époque peu éloignée, de venir en aide à d'autres nouveaux projets de chemins de fer. (Ecoutez ! écoutez !)

Comme le gouvernement ne saurait, en justice pour la Province et sans nuire aux autres parties de l'administration publique, accorder de l'aide à toutes les compagnies de chemins de fer qui en demandent, c'est-à-dire une aide qui serait pratiquement inutile si elle était divisée entre toutes les compagnies, il me semble raisonnable et juste de tenir parole aux compagnies qui ont encouru des dépenses en comptant sur la subvention additionnelle que j'ai mentionnée, compagnies qui s'imposent des sacrifices pour établir de meilleures lignes que celles qui avaient d'abord été projetées. Ces chemins exigent une aide plus forte que ceux qui leur sont inférieurs. Il est regrettable de ne pas avoir plus de ressources à notre disposition. Dans les circonstances où nous nous trouvons, nous devons employer le mieux possible ce que nous avons, tout en tenant compte de nos obligations actuelles et de notre position financière. (Ecoutez !)

Il est un fait qu'il importe de ne pas perdre de vue. Il ne devrait pas être permis aux compagnies de chemins qui entrent dans cette catégorie de conserver le droit à leurs subventions pendant un temps indéfini, et cela à l'exclusion d'autres compagnies d'une égale importance, mais qui ne peuvent pas dans le moment obtenir d'assistance de la législature à raison des obligations que nous avons déjà contractées.

Toute compagnie de chemin de fer ayant eu une promesse de subvention devrait être obligée, non seulement de s'organiser, mais de se mettre activement à l'œuvre de bonne foi et de mettre au moins dix milles de chemins prêts à recevoir la superstructure dans l'espace d'une année et de finir son chemin pour l'ouvrir au trafic dans quatre ans. A défaut de se conformer à ces dispositions, la subvention et le droit de

la reclamer devraient être perdus pour la compagnie et la législature devrait avoir la faculté de disposer comme elle jugerait à propos de la subvention ainsi perdue pour la compagnie. (Ecoutez! écoutez!) La mise en pratique de cette règle nous permettra de juger de la bonne fois et de la sincérité de ceux qui font valoir des projets de chemin de fer, et si une compagnie manque de remplir les obligations qui lui seront imposées par la législature, si la compagnie qui sera ainsi en faute fait valoir de bonnes raisons, de lui accorder de nouveau la subvention ainsi retirée ou de la donner à une autre compagnie ou de l'employer de toute autre manière qu'elle jugera à propos.

Outre les chemins de fer que j'ai mentionnés en premier lieu, (de Québec à la Rivière Creuse) il est une autre classe de voies ferrées qui a reçu des subventions en terrains. Ces voies ferrées sont moins importantes au point de vue des intérêts de la Province. Le gouvernement se propose de pourvoir aux demandes de ces compagnies au moyen d'une subvention payable en débentures provinciales qui remplaceront les terrains dans le cas où ces compagnies, ou quelques-unes, désiraient renoncer à leurs subventions en terrains pour accepter des débentures. Ayant toujours en vue ce que j'ai répété à plusieurs reprises, c'est-à dire que le gouvernement doit aider dans toute la mesure de ses ressources la construction des chemins de fer, nous proposons d'accorder une subvention égale à celle qui est garantie à la seconde classe des chemins de fer dont j'ai parlé, aux compagnies qui renonceront à la subvention en terrains. Nous ne voulons pas révoquer les allocations de terrains données à n'importe quelle compagnie, mais si ces compagnies donnent avis au gouvernement dans l'espace d'un an qu'elles préfèrent la subvention en débentures à leurs terrains, elles pourront avoir ces débentures, et le gouvernement pourra les émettre en leur faveur, lorsque leurs lignes seront parachevées par sections de vingt-cinq milles, tel qu'il est pourvu pour les autres chemins de fer. (Ecoutez! écoutez! et applaudissements.)

Voyons à présent, M. l'Orateur, quelles seront les parties de la Province qui seront traversées par les chemins de fer projetés et auxquels il est accordé des subventions en terres ou en argent. Si nous constatons que la plus grande partie de la Province profitera de la dépense de $10,000 à $20,000 par mille—dépense qui sera faite en conséquence de la subvention du gouvernement—et que de beaucoup la plus grande partie de notre population bénéficiera, directement ou indirectement, de ces dépenses et de l'exploitation des chemins de fer lorsqu'ils seront terminés, si nous constatons tous ces avantages, je pense que le projet soumis se recommandera de lui-même au bon sens et au jugement de cette honorable Chambre et du pays.

Commençons par l'extrémité orientale de la Province et par le Chemin de fer de la baie des Chaleurs. Ce chemin traversera les comtés de Bonaventure et de Gaspé, et nous lui avons déjà accordé une subvention de 10,000 acres de terre par mille de chemin.

Il y a ensuite le chemin de Québec et du Nouveau-Brunswick—qui reliera la Rivière-du-Loup à Woodstock, chemin qui a reçu aussi une subvention de 10,000 acres de terre par mille. Il passera à travers les comtés de Témiscouata et Kamouraska.

Plus au sud, sur la rive droite du St. Laurent, sera construit le Chemin de fer de Lévis et Kennebec. Cette ligne qui, je suis heureux de le constater, donne signe de vie et de vigueur, traversera le comté de Lévis, une partie de celui de Dorchester et le comté de Beauce, pour arriver jusqu'à la frontière des Etats-Unis.

Plus loin encore se construit le Chemin de fer de Sherbrooke, des Cantons de l'Est et de Kennebec, chemin dont j'espère voir quarante milles en exploitation l'été prochain, à partir de la ville de Sherbrooke. Cette ligne traversera la ville de Sherbrooke, les comtés de Wolf, Mégantic, Lobinière, Beauce, et une partie du comté de Compton, puis se reliera au Chemin de fer de Lévis et Kennebec. (Ecoutez! écoutez!)

Il y a ensuite le Chemin à lisses de Richelieu, Drummond et Arthabaska, dont cinquante milles environ sont exploités comme chemin à lisses de bois, sans compter vingt ou trente milles prêts à recevoir les lisses, qui seront de fer et non de bois, sur toute la longueur du chemin. Cette ligne passera à travers les comtés de Brome, Shefford, Bagot, Drummond, Yamaska et Richelieu.

Le Chemin de fer de la vallée des rivières Noire et Missisquoi commencera à Richmond, traversera le comté du même nom et ceux de Brome et Shefford.

Le Chemin de fer de Philipsburg, Farnham et Yamaska devra passer à travers les comtés de Nicolet, Yamaska, Richelieu, Bagot, Rouville et Missiquoi.

Le Chemin de fer de Waterloo et Magog traversera les comtés de Shefford, Brome, une partie du comté de Stantead et, je l'espère, de la division électorale de Sherbrooke.

Le Chemin de fer International de Mégantic et de St. François traversera la division électorale de Sherbrooke et le comté de Compton dans presque toute sa longueur.

Le Chemin de fer de la Frontière de Québec devra passer à travers les comtés de Huntingdon, Chateauguay et Beauharnois.

Toutes ces lignes sont projetées sur la rive Sud du St. Laurent et comprennent toutes les compagnies auxquelles nous avons accordé des subventions, en tant que je sache.

Sur la rive nord, il y a l'embranchement du Chemin de fer de Colonisation de Montréal à St. Jérôme, dont la longueur est d'une vingtaine de milles et auquel il est promis une subvention indépendamment de celle qui est accordée à la ligne principale.

Le Chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal traversera les comtés de Hochelaga, Jacques-Cartier, Laval, Terrebonne, Deux-Montagnes, Argenteuil, Ottawa et une partie de celui de Pontiac.

Le Chemin de fer du Nord et des Piles traversera les comtés de Québec, Portneuf, Champlain, St. Maurice, la division électorale des Trois-Rivières, les comtés de Maskinongé, Berthier, Joliette, l'Assomption et Hochelaga.

Le Chemin de fer de Québec et du Lac St. Jean devra traverser les comtés de Québec et Portneuf, une partie du comté de Montmorency et le comté de Chicoutimi.

Cette liste de quatorze chemins de fer qui ont tous reçu des subventions de la législature en terre ou en argent, comprend presque tous les comtés de la Province, sans compter beaucoup d'autres lignes, telles que le Grand Tronc et l'Interconial, le Chemin de Shefford et Chambly, le Chemin des comtés du Sud, de Sorel et de Chambly et d'autres encore pour la construction desquels la législature s'est engagée à donner quelque chose. (Ecoutez ! écoutez !)

Cela montre combien la Province bénéficiera directement de ces chemins de fer subventionnés par la législature, à raison des sommes qui seront dépensées pour leur construction et surtout à cause des diverses industries qui ne manquent jamais de s'établir après l'ouverture d'un chemin de fer dans une région dépourvue de cet avantage.

Il me faut parler maintenant, M. l'Orateur, de la distribution entre les diverses compagnies de chemins de fer des subventions qu'il est proposé d'accorder pour remplacer les octrois de terrains et dire ce que nous avons intention d'ajouter aux subventions en argent. Il faut d'abord observer que le gouvernement ne désire déranger, dans aucun cas, les arrangements qui existent déjà quant aux subventions en terrains, à moins que les compagnies en faveur desquelles ces subven-

tions ont été votées ne trouvent à propos de s'en départir et préfèrent accepter ce que nous proposons de leur donner à la place de ces terrains. Plusieurs compagnies nous ont représenté qu'il est impossible de se procurer les fonds suffisants pour construire ces chemins et les pourvoir du matériel roulant, en donnant pour garantie des obligations sur les terres et sur les chemins projetés. Comme il est important de complèter autant que possible notre réseau de voies ferrées, et le gouvernement comprenant fort bien qu'il est absolument nécessaire d'assurer la constructions de nos chemins de fer, il a été induit à tenter d'accorder à même le trésor public une assistance et à prouver qu'il a dans les projets qui lui sont soumis une confiance telle, qu'elle puisse déterminer les capitalistes à placer des fonds dans ces entreprises de chemin de fer, croyant ces placements sûrs et et en même temps destinés à faire beaucoup de bien à la Province. (Applaud.)

Pour faciliter aux honorables membres l'intelligence du projet soumis par le gouvernement, je vais diviser en trois classes, A, B et C, les chemins de fer auxquels j'ai dit qu'il est promis des subventions.

Je range dans la classe A le Chemin de fer de la rive Nord, y compris l'embranchement des Piles, et le Chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal, lesquels s'étendent de Québec à Aylmer.

D'après le projet que j'expose en ce moment à la Chambre, il est proposé que ces deux compagnies renoncent à leur octroi de terrain, excepté à la partie qui est désignée bloc A, sur la rivière des Outaouais, lequel contient 1,827,400 acres de terre et restera en la possession de la compagnie.

Outre cela, il est proposé d'accorder à ces compagnies une subvention de deux millions de piastres (applaudissements) en obligations 5 pour cent du gouvernement, avec intérêt payable semi-annuellement et un fonds d'amortissement d'un pour cent.

Cette somme sera divisée entre les deux compagnies proportionnellement à leurs subventions en terrains. Avant qu'il ne soit émis des débentures, le gouvernement devra constater que les compagnies ont respectivement à leur disposition les fonds suffisants, y compris la subvention provinciale, pour parachever leurs chemins, les gares, les ateliers, le matériel roulant, etc., le tout au complet. Les débentures seront remises à chaque compagnie à mesure que chaque section de vingt-cinq milles de chemin sera construite, et dans la proportion dans laquelle sera la subvention du gouvernement relativement au coût total du chemin pour toute sa longueur.

La partie de la ligne comprise entre Aylmer et la Rivière Creuse sera laissée dans la position où elle se trouve actuellement par rapport à la subvention qui lui est déjà accordée, sauf à être traitée de la même manière et à recevoir une subvention dans la même proportion quand la ligne sera localisée d'une manière permanente, sa position et sa longueur exactement définies et quand il sera nécessaire de faire davantage.

Ces chemins seront, quant à leur construction, des chemins de fer de première classe, et les compagnies devront, aussitôt qu'une partie des débentures du gouvernement leur aura été remise, transmettre au trésorier de la Province un égal montant de leurs bons six pour cent qui constitueront une hypothèque sur toutes les propriétés de la compagnie qui les donnera et qui viendra après les hypothèques de 1ère classe et celles des cités de Québec et de Montréal et des autres municipalités. Le montant de bons comportant hypothèque de première classe qui pourra être émis par chaque compagnie sera fixé et approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Pour s'assurer que les deniers de chaque compagnie seront dépensés d'une manière judicieuse et s'assurer aussi que ces chemins seront construits comme doivent l'être des chemins de fer de première classe, le gouvernement aura le droit de nommer pour chaque compagnie un nombre de directeurs additionnels. Cette disposition sera insérée dans loi.

Le but du gouvernement en se réservant le droit de suspendre le payment de ses bons jusqu'à ce qu'il ait constaté que les compagnies ont respectivement à leur disposition les fonds nécessaires pour compléter leurs chemins est d'assurer la confection de toute la ligne par ces deux compagnies, chacune pour ce qui lui appartient. Nous ne voulons pas renouveler l'histoire du Grand Tronc—(Ecoutez ! écoutez !) et nous mettre dans la nécessité de donner subvention après subvention pour assurer la construction de ces chemins, qu'on ne complètera pas, sous prétexte qu'à moins de voter de nouvelles subventions pour faire terminer les travaux de construction, ce qui aura été donné déjà sera perdu. Il faut éviter cela et c'est pourquoi le gouvernement doit constater, avant d'émettre ses débentures en faveur des compagnies, qu'elles sont chacune en état de compléter leurs chemins. Le consentement du gouvernement, requis pour fixer le montant de l'émission des bons de première classe de la compagnie, sera pour ceux qui achetteront ces bons une garantie qu'il n'en sera pas plus mis sur le marché monétaire qu'il sera absolument nécessaire, qu'il n'y aura pas d'excès dans l'émission de ces bons et que les sommes provenant de leur vente seront légitimement employées pour construire les chemins dont il s'agit. Il est possible qu'au lieu d'exiger les bons de la compagnie en

échange des débentures du gouvernement, le montant accordé par la Province soit regardé comme autant de capital souscrit. C'est là une question de détail qui pourra se régler facilement, de manière à rencontrer les vues des personnes intéressées.

Je suis en position, je pense, de déclarer que les subventions données aux compagnies du Chemin de fer de la rive Nord et du Chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal suffiront, avec les autres souscriptions à la disposition de ces compagnies, à compléter ces deux chemins. Naturellement, on aurait bien voulu avoir plus du gouvernement, ce qui aurait fait réaliser de plus grands profits à quelques personnes ; mais le gouvernement a fait tout ce qu'il peut faire dans l'intérêt du pays. (Ecoutez ! écoutez !)

Disons maintenant quelques mots des autres chemins de fer auxquels il a été promis des subventions en argent et que je range dans la classe B. La subvention accordée et qui n'a pas été révoquée, l'a été principalement en supposant qu'on emploierait des lisses de bois. On a trouvé que les subventions ainsi accordées sont insuffisantes pour construire des chemins à lisses de fer, et par le projet que j'expose, il est proposé de donner aux compagnies qui emploieront des lisses de fer ou d'acier une plus forte subvention, qui sera de $2,500 par mille, payable en débentures du gouvernement semblables à celles dont j'ai déjà parlé et aussi à mesure que chaque section de vingt-cinq milles ou plus sera terminée et ouverte au trafic. Il ne sera pas accordé de subvention additionnelle pour les ponts, dont la longueur sera comptée comme partie du chemin. Voici l'énumération des chemins qui entrent dans cette classe :—

Le Chemin de Lévis et Kennebec.
« « de Sherbrooke, des Cantons de l'Est et de Kennebec.
« « de Richelieu, Drummond et Arthabaska.
« « de Phillipsburg, Farnham et Yamaska.
« « de Waterloo et Magog.
« « de la Vallée des Rivières Noire et Missisquoi.
« « de la Frontière de Québec.
L'embranchement de St. Jérôme.

On estime à 620 milles la longueur des chemins compris dans cette classe, longueur qui, je l'espère, pourra être un peu abrégée ; mais ce chiffre, à $2,500 le mille, forme une somme de $1,450,000, déduction faite de ce qui a été payé à la compagnie du Chemin à lisses de Richelieu, Drummond et Arthabaska et à celle du Chemin à lisses de Québec et Gosford. Je sais fort bien que parmi ces chemins il

en est qui sont plus importants que les autres au point de vue des intérêts de la Province ; mais il m'est impossible de faire une distinction pour recommander à la Chambre de voter des subventions différentes à ces compagnies et, d'ailleurs, la législature les ayant tous mis sur un pied d'égalité quand elle leur a voté des subventions, je me crois obligé de suivre la même ligne de conduite. Quoiqu'il en soit, j'espère que l'augmentation des subventions données à ces compagnies sera un encouragement qui suffira pour assurer la construction des chemins les plus nécessaires, et si comme je m'y attends bien, quelques-unes de ces lignes ne sont pas construites, leurs subventions seront retenues par le gouvernement, sauf à la législature de les donner pour encourager des entreprises semblables ou pour d'autres fins qu'elle jugera utiles. (Ecoutez ! écoutez !)

Dans l'autre classe, que j'appellerai la classe C, je range les chemins de fer dont la construction a été subventionnée par des octrois de terrains et non compris dans ceux qui devront aller de Québec à la Rivière Creuse. Les compagnies qui ont entrepris la construction de ces chemins auront droit d'avoir, si elles poursuivent l'établissement de leurs lignes respectives, les terrains qui leur ont été donnés, pourvu qu'elles se conforment aux dispositions de la loi ; mais si elles préfèrent renoncer à leurs subventions en terrains et en manifestent le désir au gouvernement par écrit dans l'espace d'un an, elles auront droit d'avoir au lieu de leurs terres $2,500 parmille de chemin payables en débentures semblables à celles que j'ai mentionnées et d'en recevoir le paiement à mesure que chaque section de vingt-cinq milles ou plus sera terminée et pourvue du matériel nécessaire à l'exploitation, tel que l'exige la loi. Cette classe renferme—

Le chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick,—allant de la Rivière du Loup à Woodstock, dans le Nouveau-Brunswick—mais seulement dans la partie comprise dans les limites de la Province de Québec.

Le chemin de Québec et du lac St. Jean
« « de la Baie des Chaleurs
« « d'Alymer à la Rivière Creuse
« « International de Mégantic et St. François.

Il n'est guère probable que les compagnies se prévaudront de ces dispositions, vu qu'elles trouveront probablement que leurs terrains valent plus que la subvention en débentures du gouvernement. D'un autre côté, les circonstances peuvent les porter à remettre leurs terrains, et dans ce cas la Province sera fort bien remboursée des dépenses qu'elle aura encourues pour ces chemins par la valeur des terrains qui seront

remis. J'aime à croire qu'il s'écoulera plusieurs années avant que les chemins rangés dans cette classe se construisent; mais pour complèter notre politique à l'égard des chemins de fer, autant que possible, nous avons jugé à propos de pourvoir aux demandes de toutes les compagnies auxquelles il a été promis jusqu'à ce jour par la Législature de l'aide pour exécuter leurs entreprises. Il faut se rappeler que le chemin d'Aylmer à la Rivière Creuse, bien qu'inscrit dans la classe C, ne recevra pas une part de la subvention de $2,500 par mille, mais une somme plus considérable et égale à celle qui est donnée pour l'extrémité orientale du Chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal.

Rappelons-nous aussi que le gouvernement, si désireux qu'il soit d'encourager la construction des chemins de fer, doit voir à ce que nos finances soient maintenues en saine condition, à ce que le crédit de la Province ne soit pas affecté ni la valeur de ses effets diminuée par une trop forte émission de débentures. Rieu ne m'aurait causé plus de plaisir, M. l'orateur, dans l'intérêt de la Province, que de pouvoir, si j'en eus été capable, augmenter les subventions que nous proposons d'accorder aux compagnies de chemins de fer ; mais, je le répète, je ne veux pas contribuer à faire assumer à ce pays des obligations telles, qu'elles affecteraient l'efficacité du service public ou nous mettraient dans la nécessité de faire peser de nouveaux impôts sur le peuple. C'est là un devoir sacré pour moi, un devoir qui, puisqu'il m'est confié, doit être accompli même au sacrifice, s'il le faut, de mes sentiments personnels ou de ceux de mes amis. (Ecoutez ! écoutez !)

Pour embrasser d'un seul coup d'œil toute l'étendue des dettes que l'exécution du plan qui nous occupe en ce moment fera contracter à la Province, je vais donner un sommaire des sommes que nous avons l'intention d'accorder en subventions. Je procède en donnant les différentes classes de chemins par ordre :

CLASSE A.

Pour le Chemin de fer de la rive Nord, y compris l'embranchement des Piles, et le Chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal jusqu'à Aylmer..... $2,000,000

CLASSE B.

Pour 620 milles de chemins de fer, déduction faite de ce qui a déjà été payé..... $1,450,000

CLASSE C.

Pour le Chemin d'Aylmer à la Rivière Creuse, subvention spéciale.....$ 640,000.

Pour 495 milles d'autres chemins, à $2,500 par mille et moins ce qui a déjà été payé..... 1,190,000

$1,830,000

Ce qui forme un montant de..... $5,280,000

Ce chiffre suppose que tous les chemins de fer mentionnés seront construits et que toutes les compagnies ayant droit à des subventions en terre y renonceront pour prendre la subvention en argent.

Je dois avouer que pour mettre en pratique le plan proposé par le gouvernement, la somme requise s'est élevée plus que je l'avais anticipé, vu que le nombre des compagnies subveutionnées est plus considérable et la longueur totale des chemins plus grande que je ne l'avais supposé. Mais je ne crois pas que la Province soit obligée de fournir plus de quatre millions de piastres en avances aux chemins de fer que j'ai mentionnés, vu que plusieurs lignes de la classe B ne seront pas construites et que les compagnies inscrites dans la classe C préféreront ne pas se départir de leurs terrains. Cependant, si les espérances que j'exprime à l'égard de ces compagnies ne se réalisent pas, leurs subventions en terrains, comme je l'ai exposé, reviendront à la Couronne avec une partie de ceux donnés aux compagnies de la classe A, en sorte que le gouvernement sera par là mis en possession de six millions d'acres de terre, ce qui compensera amplement les sommes que nous avancerons à ces compagnies. (Ecoutez! écoutez!)

En tous cas, je suis bien convaincu que la Province pourra payer l'intérêt qui devra être servi annuellement sur les sommes ainsi avancées et cela sans affecter l'efficacité des autres parties de l'administration publique. Et ce n'est que dans le but unique, mais important, d'ouvrir la Province à la colonisation au moyen des voies ferrées, de développer par là nos ressources, de stimuler toutes nos industries, d'augmenter notre population, notre richesse et de fortifier notre position dans la Confédération, que le gouvernement a consenti à assumer d'aussi fortes obligations. (Applaudissements.)

Je n'ignore pas que beaucoup critiqueront le projet que je soumets à la Chambre. Quelques-uns objecteront que le montant que nous recommandons de dépenser est incompatible avec les ressources de la Province ; d'autres qu'il n'est pas assez considérable et que nous pourrions le doubler. Certaines personnes réclameront sous prétexte que la subvention accordée à leur chemin de fer n'est pas assez forte et que celle d'autres lignes est trop élevée. Il est des gens qui prétendront qu'on aurait dû subventionner de nouvelles compagnies, soit en n'aug-

mentant pas le chiffre des sommes données aux compagnies qui ont actuellement droit à des subventions, soit en élevant le chiffre de la somme que la Province s'engage à payer. Je prévois toutes ces critiques ; mais je suis convaincu qu'en général le peuple trouvera que le gouvernement s'est montré libéral, qu'il a tenu compte des besoins des différentes parties de la Province, autant qu'il a pu le faire et qu'il a donné autant que l'état actuel de nos ressources lui permettait de donner. (Ecoutez ! écoutez !)

Pour payer l'intérêt et le fonds d'amortissement sur les débentures que nous proposons d'émettre, faisant en tout 6 pour 100, il faudra pratiquer la plus stricte économie dans les dépenses occasionnées pour les autres branches du service public et probablement réduire plusieurs allocations qui sont actuellement payées à même le trésor public. De cette façon, nous pourrons faire les affaires du pays et payer nos intérêts, je n'en ai pas de doute, bien qu'il puisse arriver que nous soyons obligés de prendre d'année en année sur la balance que nous avons aujourd'hui en caisse. Cependant, il sera infiniment plus avantageux pour la Province de dépenser les fonds dont nous pouvons disposer pour encourager la construction des chemins de fer que de placer ces fonds en banque, puisque nous retirerons de ces entreprises des avantages dont la valeur excèdera de beaucoup celle des intérêts qui nous seraient payés sur des dépôts permanents.

Je calcule que l'émission de nos débentures se fera dans quatre ou cinq ans, si toutes les compagnies de chemins de fer se prévalent des avantages que nous leur offrons. Cette période nous donnera suffisamment de temps pour pourvoir aux dépenses nécessitées par des travaux d'un caractère public et pour faire des arrangements qui nous permettront de faire face aux exigences du service public.

Tout en croyant que les compagnies de chemins de fer que j'ai mentionnées ne demanderont pas toutes au gouvernement les subventions qui leur sont promises et n'exigeront pas le paiement de leurs débentures, je trouve qu'il serait fort imprudent d'augmenter la dette de la Province tant que nos travaux publics d'un caractère permanent ne seront pas à peu près terminés et tant que nous ne serons pas en position de mieux constater le montant de nos revenus, revenus qui, je le crois, peuvent être augmentés et portés à n'importe quel chiffre raisonnable requis, tant que nous ne pourrons pas mieux constater, dis-je, les dépenses annuelles qu'il faut payer à même les revenus de chaque année. (Ecoutez ! écoutez !)

Nonobstant les fortes dépenses que nous avons l'intention de faire pour des travaux publics d'un caractère permanent durant le cours de l'année prochaine, je pense que nous pouvons compter avec certitude sur un excédant de recettes de $200,000, ce qui est plus que suffisant pour payer l'intérêt des débentures qui seront émises. Et quand une fois nos bureaux seront installés dans les Casernes des Jésuites, les loyers et les taxes que le gouvernement paie maintenant et qui forment une somme considérable, ne seront plus payés, en sorte que notre revenu sera augmenté d'autant.

Il est possible, M. l'Orateur, que la nécessité dans laquelle nous nous trouverons d'économiser un peu désormais, n'ait aucun inconvénient pratique pour le pays, et, ainsi que je l'ai dit déjà, s'il est un objet pour lequel nous sommes justifiables de contracter une dette raisonnable, cet objet ne saurait être meilleur que l'ouverture à la colonisation de toutes les parties du pays au moyen des facilités de communication que procurent les chemins de fer.

Donc, si nous examinons notre position actuelle et la perspective qu'elle nous offre dans l'avenir en tant que Province, je pense que nous ne découvrirons aucun sujet d'alarme ; au contraire, nous n'y verrons que que des raisons qui nous portent à concevoir les plus belles espérances. Nous avons toute raison de compter sur la prospérité et d'espérer que la confection de notre réseau de chemins de fer mettra notre population en lieu de n'avoir rien à envier aux autres Provinces de la Confédération et de n'avoir aucune raison de laisser le pays pour aller chercher fortune dans la république qui nous avoisine. (Applaudissements.)

J'ai confiance qu'on ne considérera pas le projet de subvention aux compagnies de chemin de fer que j'ai essayé de faire connaître comme une simple question de parti ; j'ai confiance que cette honorable chambre examinera ce projet au point de vue des intérêts de toute notre population. Quand il s'agit de questions qui affectent à un aussi haut degré notre prospérité et dont dépend notre avancement comme peuple, il ne devrait y avoir qu'un seul objet de jalousie entre les membres de cette honorable chambre et cette jalousie devrait avoir pour but de savoir qui pourra faire le plus pour rendre une mesure aussi importante la plus parfaite, afin de lui faire produire le plus grand bien possible.

On a reproché à la population de notre Province, M. l'Orateur, d'être à l'antique, arriérée, d'avoir peu d'esprit d'entreprise, et de ne

pouvoir pas sortir des plans, des coutumes et des habitudes de ses ancêtres. Eh bien ! je pense que la loi qui sera passée par cette honorable Chambre au sujet des chemins de fer convaincra les plus sceptiques que ces reproches adressés au peuple de la Province de Québec ne sont aucunement mérités.

On dit que les comparaisons sont odieuses: c'est peut-être vrai ; mais je ne craindrais pas, en tenant compte de notre position géographique, de notre sol et de notre climat, de comparer notre Province à n'importe quelle partie du continent.

Quant à l'intérêt que nous prenons dans l'avancement des améliorations publiques, et au respect que nous avons pour la loi et l'autorité régulièrement constituée ; quant à l'intérêt que nous inspire l'éducation séculière et religieuse et la bonne intelligence qui existe dans notre société, composée de populations d'origine, de race et de croyances différentes, il n'est aucun Etat, aucune Province, qui puisse être rangée au-dessus de nous. (Applaudissements).

Il me faut terminer ces observations, M. l'Orateur. Je vous remercie, comme je remercie les honorables membres de cette Chambre, de l'attention avec laquelle vous avez eu la patience de m'écouter. Je n'ai pas essayé de faire de la belle éloquence ni des fleurs de rhétorique, comme on a pu s'en convaincre ; mais je me suis efforcé tout simplement de me faire comprendre le plus clairement possible.

Une grande partie du personnel qui représente le peuple en cette Chambre sera bientôt changé. Je ne puis que regretter ce changement, et j'espère dans toute la sincérité de mon cœur que la bonne entente qui jusqu'aujourd'hui n'a cessé d'exister entre les membres des deux côtés de la Chambre sera aussi complête à l'avenir qu'elle l'a été dans le passé, et j'ose aussi espérer que lorsque les membres qui siègent aujourd'hui dans cette enceinte seront remplacés par d'autres, ce qui arrivera dans peu d'années, ceux qui leur succéderont seront aussi loyaux envers la personne et la couronne de notre Souveraine bien-aimée la reine Victoria, aussi attachés aux institutions britanniques, aussi désireux de conserver intacts les liens qui nous unissent à l'Empire ; aussi soucieux du progrès et de la prospérité de notre Province ; j'espère qu'ils seront aussi zélés pour assurer et conserver les bienfaits inestimables d'une presse libre, d'une législation indépendante, d'institutions portant le sceau de la liberté civile et religieuse, bienfaits dont tous jouissent en commun et regardent comme sacrés ; j'espère qu'ils se montreront jaloux de transmettre toutes ces choses à leurs succes-

seurs, ce qui, je le sais, a toujours été le désir des honorables membres de cette Chambre depuis leur première réunion sous notre présente constitution.

La fin de ce discours, qui a été écouté avec la plus grande attention, a été acclamée par de chaleureux applaudissements.